

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°18 du 26 mars 2018



Sommaire

PRÉFECTURE

Direction des moyens et de la coordination (DMC)

Arrêté du 26 mars 2018 portant délégation de signature au sous-préfet de Mulhouse chargé de la suppléance du préfet du Haut-Rhin le jeudi 29 mars 2018 **3**

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 20 mars 2018 portant modification des articles 5 et 6 des statuts du syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim et approbation des statuts modifiés du syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim **5**

Arrêté n°2018-085 du 26 mars 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de l'entreprise « *ETS Peruchetti Sàrl* » **11**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2018/1206 du 23 mars 2018 portant modification du cahier des charges de la permanence des soins dentaires du Haut-Rhin **13**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 21 mars 2018 décidant la fermeture exceptionnelle au public de la Trésorerie de ROUFFACH le 26 mars 2018 **15**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du portant désignation des membres titulaires et suppléants siégeant à la commission départementale de réforme de la fonction publique hospitalière **16**

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

Arrêté n°2018/10 du 26 mars 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est **22**

Arrêté n°2018/19 du 26 mars 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est **27**

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n°2018-DIR-EST-S-68-012 du 23 mars 2018 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération A36 : achèvement de la mise à 2x3 voies de la Rocade Nord de Mulhouse **57**

Arrêté modificatif du 23 mars 2018-0020 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau concédé à la société APRR, hors agglomération : travaux d'élargissement de l'A36 TC2 DIR EST **62**

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Arrêté temporaire du 23 mars 2018 portant modification des conditions de la navigation à hauteur d'ILLFURTH du 2 avril au 30 juillet 2018 **68**

Arrêté du 23 mars 2018 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2014 portant règlement de police de la navigation intérieure **70**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2018/G40 du 22 mars 2018 modifiant l'arrêté n°2017/G129 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe – session 2018 **76**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et de la coordination
Bureau de la coordination interministérielle

ARRÊTÉ

du 26 MARS 2018 portant

délégation de signature à **M. Jean-Noël CHAVANNE**,
sous-préfet de Mulhouse,
chargé de la suppléance du préfet du Haut-Rhin
le jeudi 29 mars 2018 de 6 heures à 21 heures

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45, attribuant de droit, en cas d'absence ou d'empêchement, l'exercice de la suppléance du préfet au secrétaire général de la préfecture,
- VU le décret du 2 janvier 2015, publié au J.O. du 3 janvier 2015, portant nomination de **M. Jean-Noël CHAVANNE**, Sous-Préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 19 janvier 2015,
- VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

Considérant l'absence simultanée du préfet du Haut-Rhin et du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin le jeudi 29 mars 2018 de 6 heures à 21 heures,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : **M. Jean-Noël CHAVANNE**, sous-préfet de Mulhouse, est chargé d'assurer la suppléance du préfet du Haut-Rhin le jeudi 29 mars 2018 de 6 heures à 21 heures.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à **M. Jean-Noël CHAVANNE**, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : Le sous-préfet de Mulhouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 26 MARS 2018

Le préfet _____

Laurent TOUVET

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRÊTÉ

du **20 MARS 2018** portant modification des articles 5 et 6 des statuts du syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim et approbation des statuts modifiés du syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-245 du 1^{er} septembre 2009 portant création du syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim ;
- VU les délibérations par lesquelles le comité syndical (2 novembre 2017) et les conseils municipaux des communes de Tagolsheim (23 novembre 2017) et Walheim (17 novembre 2018) ont approuvé la modification des articles 5 et 6 des statuts et les statuts modifiés du syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim ;
- VU l'avis de la sous-préfet d'Altkirch du 12 mars 2018 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – L'article 5 des statuts du syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim est modifiés comme suit :

Remplacer :

- « du conseil général » par « de l'autorité compétente »
- « communauté de communes du secteur d'Illfurth » par « communauté de communes Sundgau »

Article 2 – L'article 6 des statuts du syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim est rédigés comme suit :

« Les ressources du syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim proviennent :

- de la part que chaque commune verse
 - o en fonctionnement, au prorata des critères suivants :
 - du nombre d'élèves (20%),
 - du nombre d'habitants (20%),
 - et de son potentiel fiscal (10%),
 - part fixe (50%).
 - o en investissement, à part égale
- des subventions des collectivités territoriales,
- des dons ou legs éventuels. »

Article 3 – Les statuts modifiés du syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Altkirch, le président du syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 20 MARS 2019

Le Préfet



Laurent TOUVET

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



vu pour être
annexé à l'arrêté
préfectoral
du

Pour le 20 MARS 2018
et par délégation,

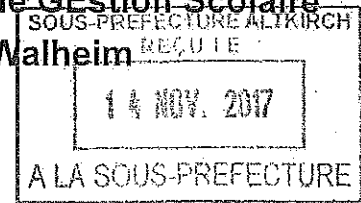
STATUTS

Le Directeur du Service

Dominique GIGANT

Syndicat Intercommunal de Gestion Scolaire

Tagolsheim - Walheim



Article 1.

Les communes de Tagolsheim et Walheim décident la création d'un syndicat dénommé «syndicat intercommunal de gestion scolaire» Tagolsheim-Walheim, dont le siège est fixé à la mairie de Tagolsheim.

Article 2.

Le syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et suppléants, élus par les conseils municipaux des Communes membres et dont le mandat suit le sort des assemblées qu'ils représentent lors de leur renouvellement. Ce mandat expire à la réunion d'installation des nouveaux délégués (L5211-8). Ce conseil se réunit au moins une fois par semestre (L5211-11) en session ordinaire et chaque fois que le président le juge utile.

A l'issue des réunions un compte-rendu sera systématiquement établi et transmis aux Communes membres.

Les sièges sont répartis entre les communes, comme suit :

TITULAIRES : Trois représentants par commune

SUPPLEANT : un suppléant par commune qui siège au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un titulaire.

Article 3.

Le comité syndical élit les membres du bureau. Il est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du comité, et d'un membre au moins par commune non représentée dans les deux fonctions précitées.

Le bureau peut recevoir délégation par délibération du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT. Le président peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Article 4.

Les règles de convocation du comité, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux. Un règlement intérieur définissant l'organisation interne du comité syndical sera élaboré. Après son adoption par le comité il sera annexé aux présents statuts.

Article 5.

Le syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim a pour mission de devenir l'interlocuteur unique des pouvoirs publics pour tout ce qui concerne la gestion du pôle scolaire.

Le syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim a pour compétences :

- La gestion des écoles maternelles et élémentaires,
- L'aménagement des écoles maternelles et élémentaires ainsi que de l'entretien de leurs locaux,

- L'aménagement mobilier (achat et entretien) des écoles maternelles et élémentaires,
- La prise en charge des frais de fournitures et du matériel pédagogique des écoles maternelles et élémentaires,
- La gestion et la prise en charge du personnel de l'ensemble du regroupement scolaire, y compris le personnel chargé du nettoyage et de l'entretien des locaux, à l'exception du personnel enseignant.
- L'organisation et la gestion du ramassage et transport scolaire par délégation de l'autorité compétente,
- Les actions sportives, pédagogiques et culturelles, se rattachant à l'enseignement élémentaire à l'exclusion des prises en charges relevant de la communauté de communes Sundgau.

Article 6.

Les ressources du syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim proviennent :

- de la part que chaque commune verse
 - en fonctionnement, au prorata des critères suivants :
 - du nombre d'élèves (20%),
 - du nombre d'habitants (20%),
 - et de son potentiel fiscal (10%),
 - part fixe (50%)
 - en investissement, à part égale
- des subventions des collectivités territoriales,
- des dons ou legs éventuels.

Article 7.

Les équipements mobiliers et techniques nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim sont mis à la disposition de la structure intercommunale à la date de transfert de compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal qui précise l'état des équipements mobiliers et techniques. La remise des équipements s'effectue à titre gratuit.

Les bâtiments scolaires restent propriété et à la charge exclusive de chaque commune.

Article 8.

Le syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim dispose de son propre personnel. Ce personnel peut être nouvellement embauché, mais est prioritairement composé des employés en charges des compétences transférées par les communes dans le respect des dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT.

Article 9.

Le syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim est prévu pour une durée illimitée.

Article 10.

L'adhésion éventuelle d'une nouvelle Commune au syndicat intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim est soumise à l'approbation du comité syndical et des Communes membres dans les conditions du code général des collectivités territoriales.

Article 11.

L'article L5211-19 du CGCT prévoit en particulier un accord entre le comité syndical et le conseil municipal de la commune qui se retire sur les conditions auxquelles s'opèrent ce retrait.

Article 12.

Le comptable de la trésorerie d'Altkirch exerce les fonctions de receveur.

Fait le 02 / 11 / 2017

A TAGOLSHEIM

Syndicat Intercommunal
de Gestion Scolaire
TAGOLSHEIM - WALHEIM





PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
DR-BER
MW

ARRÊTÉ n°2018-085 du 26 mars 2018
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de l'entreprise dénommée «ETS Peruchetti Sàrl »



LE PREFET DU HAUT-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-090-2 du 31 mars 2011, portant renouvellement de l'habilitation, pour une période de six ans, dans le domaine funéraire, de l'établissement principal et unique de l'entreprise dénommée «ETS Peruchetti sàrl», dont le siège social est situé au 21, route de Colmar à Guebwiller (68500) et représentée par son gérant, M. Jean-Daniel Sutter (habilitation n°11.68.14)
- Vu la demande formulée le 20 mars 2018 et complétée en dernier lieu le 22 mars 2018 par la société dénommée «ETS Peruchetti sàrl» (RCS Colmar TI 917 220 956), dont le siège social est situé au 21, route de Colmar à Guebwiller (68500), et représentée par son gérant M. Jean-Daniel Sutter, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal et unique, situé à la même adresse que le siège social ;

Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement principal et unique, situé au 21, route de Colmar à Guebwiller (68500), relevant de l'entreprise dénommée «ETS Peruchetti sàrl», représentée par son gérant M. Jean-Daniel sutter, et dont le siège social est également situé au 21, route de Colmar à Guebwiller, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

⇒ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5

⇒ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18-68-14**.

Article 3 : La présente habilitation a une durée de validité de **six ans, à compter du 20 mars 2018**.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur(s) aptitude(s) professionnelle(s).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
P/le directeur de la réglementation absent
Le chef du bureau des élections et de la
réglementation

signé

Daniel HERMENT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation – Bureau des Elections et de la Réglementation, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 Colmar Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2018/ 1206 du 23 mars 2018

Portant modification du cahier des charges de la permanence des soins dentaires du Haut-Rhin

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6315-1, R. 4127-245, R.6315-6 et suivants ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** le décret 2015-75 du 25 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2015/948 du 22 juillet 2015 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins dentaire pour la région Alsace ;
- VU** L'arrêté ARS n°2018/3197 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'avenant n°2 de la convention nationale organisant les rapports entre dentistes et l'assurance maladie du 16 avril 2012, notamment l'article 2 et annexe V ;
- VU** la demande du conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes du Haut-Rhin du dédoublement des gardes les dimanches et jours fériés sur le secteur de Mulhouse ;
- VU** l'avis du Comité Départementale de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des transports sanitaires du 14 décembre 2017 ;
- VU** L'accord du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes ;

Considérant que la demande d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1 : le cahier des charges de la permanence des soins dentaire est modifié comme suit, à partir du 8 janvier 2018;

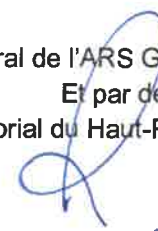
Article 2 : la permanence des soins dentaires sur le secteur de Mulhouse sera effectuée par 2 praticiens de 9h à 12h, les dimanches et jours fériés ;

Article 3 : Toute modification au sein de la Permanence des Soins dentaires concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

Article 5 : Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'ordre des chirurgiens-dentistes du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin (68)



Pierre LESPINASSE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 21 mars 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques - Trésorerie de Rouffach, situés au 15 place des Sports, 68250 ROUFFACH, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le lundi 26 mars 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Jean-François KRAFT





PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la
protection des populations

Commission de Réforme
☎ 03 89 24 82 08

A R R Ê T E

portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la
Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Hospitalière

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;
- VU le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1 à 3 de la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 portant modification de l'arrêté du 1^{er} juin portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant liste des médecins agréés pour l'examen des candidats aux emplois publics et des fonctionnaires en congé de longue maladie et de longue durée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant renouvellement des membres du comité médical départemental du Haut-Rhin ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1er : Les membres appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme sont désignés ainsi qu'il suit :

- praticiens de médecine générale :

Monsieur le Docteur Jean-Marc KLEDY (titulaire)
Monsieur le Docteur Denis GABRIEL (titulaire)
Madame le Docteur Valérie VERGER (titulaire)
Monsieur le Docteur Francis LEVY (titulaire)

Monsieur le Docteur Claude SCHMITTER (suppléant)
Monsieur le Docteur Jean-Christophe DUCARME (suppléant)

- représentants de l'administration :

Titulaires : Madame Béatrice GRETH – EHPAD Le Séquoia – ILLZACH-MODENHEIM
Suppléants : Madame Simone ROHE – HOPITAUX CIVILS DE COLMAR

Titulaires : Monsieur Jean-Pierre BAUEMLER – GHR Mulhouse et Sud-Alsace
Suppléants : Monsieur Michel MONHARDT - HOPITAUX CIVILS DE COLMAR

- deux représentants du personnel pour chaque catégorie professionnelle :

CATEGORIE A :

Personnels sages-femmes

Titulaire Suppléants	RENARD Clotilde	Sage-femme Classe Supérieure	HC COLMAR
	GALMICHE Florence SEILER Caroline	Sage-femme Classe Supérieure Sage-femme Classe Normale	GHRMSA GHRMSA
Titulaire Suppléants	RUSE Sophie	Sage-femme Classe Supérieure	GHRMSA
	WEBER Françoise	Sage-femme Classe supérieure	GHRMSA

Personnels soignants

Titulaire Suppléants	STUTZ Jean-Claude	Infirmier Cadre Supérieur de Santé paramédical	GHRMSA
	GAUCI Esther ESCHBACH Thomas	Cadre de santé IDE ISG Gr.1	CDRS COLMAR HC COLMAR
	MARGREITHER Fatime	IDE	HC COLMAR
Suppléants	OLRY Marc HILSZ Catherine	Cadre de santé Cadre de santé	HC COLMAR HC COLMAR

Personnels administratifs :

Titulaire Suppléants	KREMER Delphine	Attachée d'administration Hospitalière	GHRMSA
	KREMER Olivier SCHNEIDER Barbara	Attaché d'Administration Hosp. Attaché d'Adm. Hosp. Principal	GHRMSA GHRMSA

CATEGORIE B :

Services Techniques

Titulaire Suppléants	KOHLER Gérard	Technicien Sup. Hosp. 1^{ère} classe	GHRMSA
	SEYLER Sébastien GUILLOTIN Daniel	TSH 2ème classe Technicien Hospitalier	HC COLMAR GHRMSA
	GONZALEZ Miguel	Technicien Sup. Hosp.	HIVA STE MARIE AUX MINES
Suppléants	HENNER Dominique ERHART Michel	TSH TSH	CH ROUFFACH HL ENSISHEIM

Personnels soignants

Titulaire Suppléants	GRIEBEL Jacky	Manipulateur d'Electroradiologie Cl. Sup.	CH COLMAR
	SCHNEIDER Laurence CHEREY Christian	IDE Cl. Sup. Technicien de Labo Cl. Sup.	CH COLMAR GHRMSA
	DECKER Estelle	Manipulateur d'Electroradiologie Cl. Norm.	CH GUEBWILLER
Suppléants	DI COLA Catherine MOLLE Dominique	IDE Cl. Sup. Manipulateur d'Electroradiologie Cl. Sup.	CH COLMAR CH COLMAR

Personnels administratifs

Titulaire Suppléants	MOREL Adrien	Adjoint des Cadres Hosp.	HC COLMAR
	EHRHARD Clémence	Cl. Norm.	GHRMSA
	LAUNAY Patricia	Assistante Médico-administratif	HC COLMAR
		Cl. Sup.	
		Assistante Médico-administratif	HC COLMAR
		Cl. Sup.	
Titulaire Suppléants	LE ROI Pascale	Assistant Médico-	GHRMSA
	BERNARD Patricia	administratif Cl. Norm.	GHRMSA
		Assistant Médico-	
		administratif Cl. Sup.	

CATEGORIE C :

Services Techniques

Titulaire Suppléants	HEIMBURGER Pascal	Maître-ouvrier Principal	CH ROUFFACH
	HOLDER Marc	Agent de Maîtrise	HC COLMAR
	WUILLAMIER Jean-Luc	Maître-ouvrier	GHRMSA
Titulaires Suppléants	HAEN Pascal	Ouvrier Professionnel	HC COLMAR
	KECK Philippe	Qualifié	HC COLMAR
	ABT Raphael	Maître-ouvrier	HIVA STE MARIE
		Maître-ouvrier	AUX MINES

Personnels soignants

Titulaire Suppléants	RAMDANI Richard	Aide-soignant Cl. Excep.	HC COLMAR
	GEORGE Olivier	Aide-soignant	CDRS COLMAR
	RODENSTEIN Delphine	Aide-soignante Cl. Normale	HC COLMAR
Titulaires Suppléants	RUE Evelyne	Aide-soignante	CDRS COLMAR
	GOLLENTZ Colette	Aide-soignante	CH ROUFFACH
	ROSSI WISS	Aide-soignante	HC COLMAR
	Emmanuela		

Personnels administratifs

Titulaire Suppléants	LE Claudine	Adjoint Administratif 1^{ère} Cl.	HIVA STE MARIE
	BRAESCH Denis	Adjoint Administratif Principal	AUX MINES
	NAGELEISEN Nicole	Adjoint Administratif	HC COLMAR
Titulaire Suppléants	LIEPPE Claire	Adjoint Administratif Hosp.	HC COLMAR
	ACKERMANN Mario	Adjoint Administratif Hosp.	CDRS COLMAR
	DARIR Geneviève	Adjoint Administratif Hosp.	HIVA STE MARIE
			AUX MINES

PERSONNEL DE DIRECTION :

Titulaire Suppléants	SCHANDLONG	Directeur Adjoint, Chef de	HC COLMAR
	Nicolas	Pôle de Gestion des	
		Relations Sociales, de la	
		Formation et des Ecoles	
	PEREGO Marc	Directeur Adjoint au sein du	HC COLMAR
		Pôle de Gestion des Affaires	
		Générales et Médicales	

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Hospitalière est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

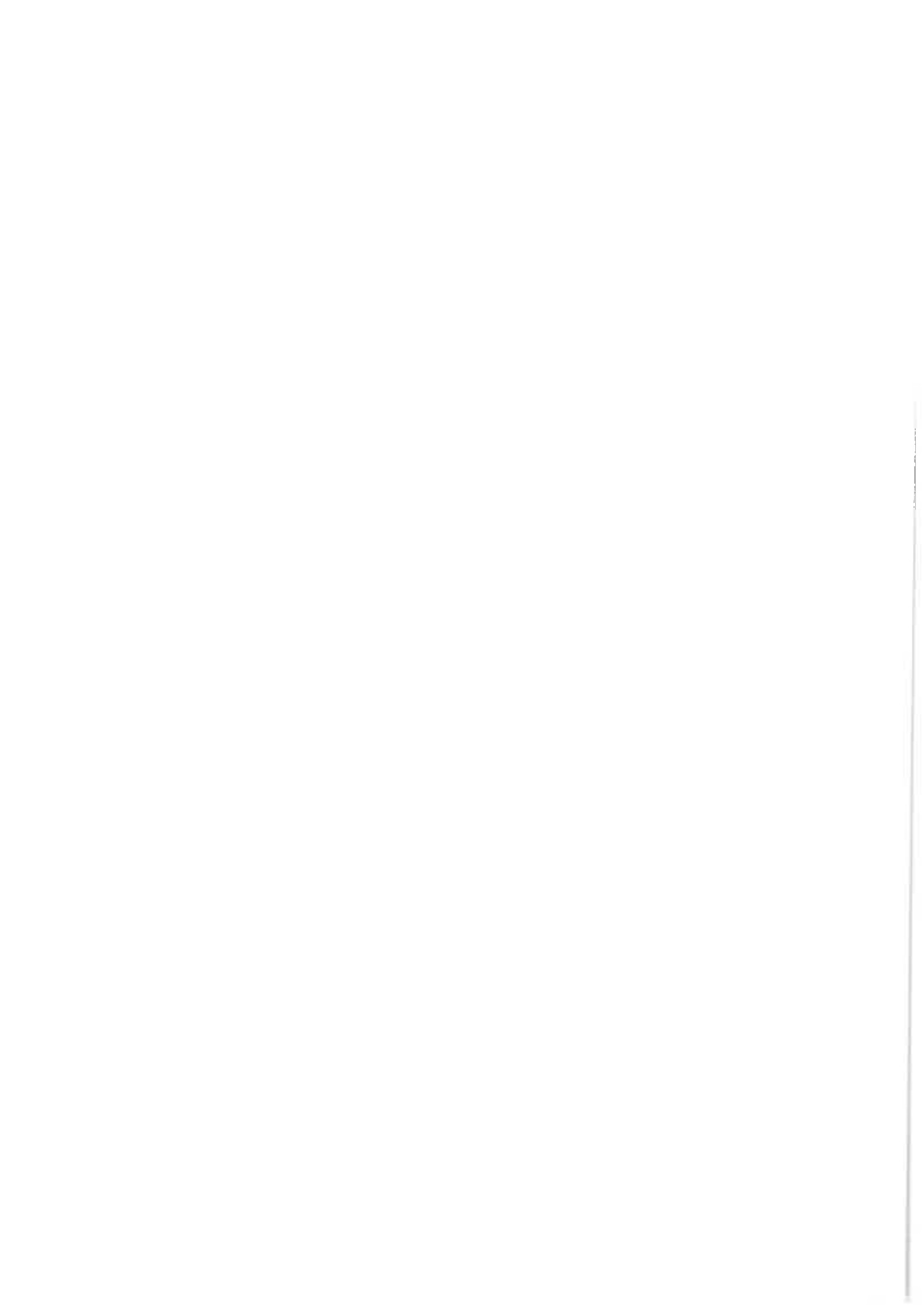
Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 26 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,



Brigitte LUX





MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté cadre n° 2018/10 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du CTSD en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Localisation et délimitation des unités de contrôle

Article 1 : La DIRECCTE Grand Est compte 20 unités de contrôle dont la localisation s'établit comme suit :

ARDENNES :

Une unité de contrôle **08-1**, rattachée à l'Unité Départementale des Ardennes dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

AUBE :

Une unité de contrôle **10-1**, rattachée à l'Unité Départementale de l'Aube dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MARNE :

Deux Unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale de la Marne :

Unité de contrôle **51-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **51-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

HAUTE MARNE :

Une unité de contrôle 52-1, rattachée à l'Unité Départementale de la Haute Marne dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MEURTHE ET MOSELLE :

Deux Unités de contrôle, rattachée à l'Unité Territoriale de Meurthe et Moselle :

Unité de contrôle **54-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **54-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

MEUSE :

Une unité de contrôle **55-1**, rattachée à l'Unité Départementale de la Meuse dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MOSELLE :

Trois unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale de Moselle:

Unité de contrôle **57-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique..

Unité de contrôle **57-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle **57-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

BAS RHIN :

Quatre unités de contrôle, rattachées à l'Unité Départementale du Bas Rhin:

Unité de contrôle **67-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle **67-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle **67-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de Contrôle **67-4** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

HAUT RHIN :

Trois unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale du Haut Rhin:

Unité de contrôle **68-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

VOSGES :

Une Unité de contrôle **88-1**, rattachée à l'Unité Départementale des Vosges dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

REGION GRAND EST :

Une Unité Régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement (URACTI), rattachée au Pôle Travail de l'Unité Régionale de la DIRECCTE et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Grand Est.

Localisation et délimitation des sections d'inspection du travail
--

Article 2 : Il est créé 171 sections d'inspection du travail en région Grand Est dont la localisation et la compétence sont déterminées comme suit :

Les sections d'inspections ont une compétence générale pour l'ensemble des entreprises localisées ou intervenant dans le périmètre géographique de la section, à l'exclusion :

- des compétences spécifiques dévolues aux sections en charge des entreprises agricoles, qui peuvent inclure en leur sein un secteur généraliste ou une extension sectorielle par code APE,
- des sections en charge des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire pour tout le département,
- des sections à dominante identifiée transport via des rattachements code APE,

Les sections en charge du contrôle des entreprises agricoles sont notamment compétentes pour les entreprises assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et sont également compétentes pour les travaux réalisés par toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Selon les organisations locales et les réalités territoriales, les annexes préciseront les codes NAF possiblement rattachés aux sections agricoles.

Chaque département compte une section d'inspection du travail en charge du contrôle des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire au sein du département, qui est également compétente pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. Les arrêtés de localisation préciseront au sein de chaque département le périmètre de compétence au sein des gares pour les entreprises domiciliées et les chantiers réalisés. A l'exception des départements du BAS RHIN et du HAUT RHIN, les commerces inclus dans les gares ferrées relèvent de la compétence de ces sections.

Concurremment avec les sections d'inspection, l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle à la Lutte contre le Travail Illégal a une compétence générale de contrôle des situations de travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France, sur l'ensemble de la région.

Au-delà du cadre ci-dessus fixé, les sections d'inspection du travail se répartissent comme suit :

ARDENNES

Unité de contrôle 08-1 : Sept sections d'inspection du travail.

AUBE :

Unité de contrôle 10-1 : Dix sections d'inspection du travail.

MARNE :

Unité de contrôle 51-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 51-2 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUTE MARNE

Unité de contrôle 52-1 : Six sections d'inspection du travail.

MEURTHE ET MOSELLE :

Unité de contrôle 54-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 54-2 : Neuf sections d'inspection du travail.

MEUSE

Unité de contrôle 55-1 : Six sections d'inspection du travail.

MOSELLE

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle Nord) : Neuf sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle Est) : Neuf sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle Sud) : Neuf sections d'inspection du travail.

BAS RHIN

Unité de contrôle 67-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-2 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-3 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de Contrôle 67-4 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUT RHIN

Unité de contrôle 68-1 : Sept sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-2 : Six sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-3 : Douze sections d'inspection du travail.

VOSGES

Unité de contrôle 88-1 : Onze sections d'inspection du travail.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet le 3 avril 2018 pour chaque département concomitamment à la publication des arrêtés délimitant les secteurs géographiques et d'activité des unités de contrôle et des sections.

Article 4 :

Les Responsables des Unités Départementales de la DIRECCTE Grand Est sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et des préfectures des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 26 mars 2018



Danièle GIUGANTI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté n° 2018/19 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail du département du HAUT RHIN**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 26 mars 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des trois Unités de Contrôle du HAUT RHIN s'établissent comme suit :

Compétence géographique de l'UC 68-1 :

A l'exception des entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève de l'UC68-2, section 3.

Les communes suivantes :

ALGOLSHEIM

AMMERSCHWIHR

HUSSEREN LES CHATEAUX

ILLHAUESERN

ROMBACH LE FRANC

RORSCHWIHR

ANDOLSHEIM	INGERSHEIM	SAINT HIPPOLYTE
APPENWIHR	JESHEIM	SAINTE CROIX AUX MINES
ARTZENHEIM	KATZENTHAL	SAINTE CROIX EN PLAINE
AUBURE	KAYSERSBERG	SAINTE MARIE AUX MINES
BALTZENHEIM	KIENTZHEIM	SIGOLSHEIM
BEBLENHEIM	KUNHEIM	SONDERNACH
BENNWIHR	LABAROCHE	SOULTZBACH LES BAINS
BERGHEIM	LAPOUTROIE	SOULTZEREN
BIESHEIM	LE BONHOMME	STATION CLIMATIQUE DES TROIS EPIS
BISCHWIHR	LIEPVRE	STOSSWIHR
BREITENBACH HAUT RHIN	LOGELBACH	SUNDHOFFEN
COLMAR (en partie)	LOGELHEIM	THANNENKIRCH
DURRENENTZEN	LUTTENBACH PRES MUNSTER	TURCKHEIM
EGUISHEIM	METZERAL	URSCHENHEIM
ESCHBACH AU VAL	MITTELWIHR	VOEGLINGSHOFFEN
FORTSCHWIHR	MITTLACH	VOGELGRUN
FRELAND	MUHLBACH SUR MUNSTER	VOLGELSHEIM
GRIESBACH AU VAL	MUNSTER	WALBACH
GRUSSENHEIM	MUNTZENHEIM	WASSERBOURG
GUEMAR	NEUF BRISACH	WECKOLSHEIM
GUNSBACH	NIEDERMORSCHWIHR	WETTOLSHEIM
HERLISHEIM PRES COLMAR	OBERMORSCHWIHR	WICKERSCHWIHR
HETTENSCHLAG	ORBAY	WIDENSOLEN
HOHROD	OSTHEIM	WIHR AU VAL
HOLTZWIHR	RIBEAUVILLE	WINTZENHEIM
HORBOURG WIHR	RIEDWIHR	WOLFGANTZEN
HOUSSEN	RIQUEWIHR	ZELLENBERG
HUNAWIHR	RODERN	ZIMMERBACH

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

152ème Régiment Infanterie (rue)	Foulonnerie (rue de la)	Meisenhutten Weg
1 ^{ère} Armée Française (rue de la)	Frederic Chopin (Rue)	Merle (rue du)
5 ^{ème} Division Blindée (rue de la)	Frederic Kuhlmann (Rue)	Mesanges (rue des)
Abbé Lemire (rue de l')	Frene (Rue du)	METIERS
Abbe Wetterle (Rue de l')	FRERES LUMIERE	Mittelhardt Brunenweg
Abeilles (rue des)	Galtz (Rue du)	Mittelharth (Chemin de la)
Acacia (Rue de l')	GAY LUSSAC	Mittelharth (Rue de la)
Adolphe Hirn (rue)	Gaz (Rue du)	Mittelwihr (Rue de)
Agen (Rue d')	General Guy Schlessler (Rue du)	Mittler Weg
Ammerschwihr (Rue d')	Georges Bizet (Rue)	Mogg (Rue)
Ampere (Rue)	Georges Risler (rue)	Morat (Rue de)
Andre Kiener (rue)	Gerardmer (rue de)	Muscat (Rue du)
Arras (Rue d')	Giessuebel	Neuf Brisach (Route de)
Bagatelle (Rue de la)	Giuseppe Verdi (Rue)	Niedermorschwihr (Rue de)
Bangerthutten Weg	Gravieres (Rue des)	Noyer (Rue du)
Beblenheim (Rue de)	Guebwiller (rue de)	Oberharth (Rue de l')
Belfort (rue de)	Guemar (Rue de)	Orangerie (Rue de l')
Belges (Rue des)	Gustave Adolphe (rue)	Orbey (rue d')
Bennwihr (Rue de)	Gustave Burger (Rue)	Orme (Rue de l')
Berthollet (rue)	Gustave Umbdenstock (Rue)	Ostheim (Rue d')
Besenreiser	Gutenberg (rue)	Papeteries (Rue des)

Billing (Place)	Hartmann (rue Frédéric)	Pasteur (Rue)
Billing (Rue)	Hasenweid	Pétunias (rue des)
Blaise Pascal (Rue)	Hausenharth	Peuplier (Rue du)
Bonnes Gens (Rue des)	Haut-koenigsbourg (Rue du)	Pierre Meister (rue)
Bonnes Gens (Sente des)	Henri Schaedelin (rue)	Pigeon (Rue du)
Bouleau (Rue du)	Henri Sellier (rue)	Pin (Rue du)
Brasseries (Rue des)	Hirondelles (rue des)	Pinot (Rue du)
Bruxelles (Rue de)	Henry Wilhelm (Rue)	Poilus (Rue des)
Bugatti (allée ettoire)	Hetre (Rue du)	Pommier (Rue du)
Canal (Rue du)	Hollande (Rue de)	Pont Rouge (rue du)
Capitaine Dreyfus (Place du)	Holtzwihr (rue de)	Poudrière (rue de la)
Carlovingiens (Rue des)	Houblonniere (Rue de la)	Prunier (Rue du)
Cavalerie (Rue de la)	Houssen (Rue de)	Raisin (Rue du)
Cedre (Rue du)	Hunawihir (Rue de)	Reb Gartenweg
Cerisier (Rue du)	Hyde (rue de)	Riedwihr (Rue de)
Cesar Frank (Rue)	Illhaeusern (Rue d')	Riesling (Rue du)
Chanoine Boxler (Rue du)	Ingersheim (Route d')	Riquewihr (Rue de)
Charles Francois Gounod (Rue)	Ingersheimerweg	Robert Schuman (rue)
Charles Grad (rue)	Isenman (rue)	Rothmuller (Rue)
Charles Marie Widor (Rue)	Jacques Thibaud (Rue)	Sainte Catherine (rue)
Charles Spindler (Place)	Jardins de l'Oberharth (Rue des)	Saint Joseph (Place et rue)
Chasselas (Rue du)	Jean Baptiste Weckerlin (Rue)	Saint leon (rue)
Chene (Rue du)	Jean Henry Dunant	Savon (Rue du)
Claude Debussy (Place)	Jean Jaures (Rue)	Schoepflin (rue)
Confins (chemin des)	Jean Mermoz (Rue)	Schongau (rue de)
Cour du Languedoc	JEAN MICHEL HAUSSMANN	Selestat (Route de)
Cour de Provence	Jean Philippe Rameau (Rue)	Sigolsheim (Rue de)
CURIE	Jean Sebastien Bach (Place)	Sint Niklaas(rue de)
Daguerre (rue)	JOSEPH REY	Soie (Rue de la)
Dahlia (rue des)	Jules Massenet (Rue)	Stauffen (Rue du)
Daniel Blumenthal (rue)	Jura (rue du)	Strasbourg (Route de)
David Ortlieb (rue)	Katzenthal (Rue de)	Straubach
Denis Papin (rue)	Kaysersberg (rue de)	Sylvaner (Rue du)
Digue (Rue de la)	Kientzheim (Rue de)	Tanet (rue du)
Docteur Albert Schweitzer (rue du)	Klein Fecht Weg	Theinheimer Hag
Docteur Emile Macker (rue du)	Lacarre (Place)	Theinheimer Weid
Docteur Joseph Duhamel (rue du)	Ladhof (rue du)	Timken (rue)
Dornig (Chemin du)	Lavoisier (rue)	Tokay (Rue du)
Edmond Marin la Meslee (Rue)	Leimengrub Weg	Traminer (Rue du)
Edouard Benes (rue)	Leon Boellmann (Rue)	Treille (Rue de la)
Edouard Branly (Rue)	Logelbach (rue du)	Turckeim (rue de)
Emile Schwoerer (rue)	Londres (rue de)	Unter Theinheim
Erable (Rue de l')	Lorraine (Avenue de)	Unter Theinheimer Weg
Espérance	Louis Bleriot (Rue)	Val saint Gregoire (rue du)
Fecht (chemin de la)	Louis Hector Berlioz (Rue)	Victor Huen (rue)
Fecht (Cité de la)	Louis Xavier Widerkehr (Rue)	Vieux-muhlbach (Rue du)
Fecht (Rue de la)	Lucca (rue de)	Vignes (Rue des)
Fileurs (rue des)	Ludwig Van Beethoven (Rue)	Vincent de Paul (Cité)
Fleischhauer (Rue)	Marco Diener (rue)	Weibelambach (Rue du)
Florimont (rue du)	Marguerites (rue des)	Wineck (rue du)
Foire aux Vins (Avenue de la)	Marronnier (Rue du)	Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)

Compétence géographique de l'UC68-2:

A l'exception des entreprises de transports telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève pour le territoire de l'UC, de la section 3 de l'UC68-1

Les communes suivantes :

BALDERSHEIM	HIRTZFELDEN	RAEDERSHEIM
BALGAU	HUSSEREN WESSERLING	RANSPACH
BANTZENHEIM	ISSENHEIM	REGUISHEIM
BATTENHEIM	JUNGHOLTZ	RIMBACH PRES GUEBWILLER
BERGHOLTZ	KRUTH	RIMBACH ZELL
BERGHOLTZ ZELL	LAUTENBACH	ROGGENHOUSE
BERRWILLER	LAUTENBACH ZELL	ROUFFACH
BILTZHEIM	LINTHAL	RUELISHEIM
BITSCHWILLER LES THANN	MALMERSPACH	RUMERSHEIM LE HAUT
BLODELSHEIM	MERXHEIM	RUSTENHART
BOLLWILLER	MEYENHEIM	SAINT AMARIN
BUHL	MITZACH	SOULTZ
CERNAY	MOLLAU	SOULTZMATT
CHALAMPE	MOOSCH	STAFFELFELDEN
COLMAR	MUNCHHOUSE	STEINBACH
DESENHEIM	MUNWILLER	STORCKENSOHN
ENSISHEIM	MURBACH	THANN
FELDKIRCH	NAMBSHEIM	UFFHOLTZ
FELLERING	NIEDERENTZEN	UNGERSHEIM
FESSENHEIM	NIEDERHERGHEIM	URBES
GEISHOUSE	OBERENTZEN	VIEUX THANN
GEISWASSER	OBERHERGHEIM	WATTWILLER
GOLDBACH ALTENBACH	OBERSAASHEIM	WESTHALTEN
GUEBERSCHWIHR	ODEREN	WILDENSTEIN
GUEBWILLER	ORSCHWIHR	WILLER SUR THUR
GUNDOLSHEIM	OSENBACH	WINTZFELDEN
HARTMANSWILLER	OTTMARSHEIM	WITTELSHEIM
HATTSTATT	PFAFFENHEIM	WUENHEIM
HEITEREN	PULVERSHEIM	

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

18 novembre (place)	Hartenkopf Weg	Porte Neuve (Rue de la)
1 ^{er} Cuirassiers (rue du)	Gunsbach (Rue de)	Potiers (Rue des)
2 Février (place du)	Hagueneck (Rue du)	Prague (Rue de)
4 ^{ème} Btl Chasseurs à Pied (rue)	Hartenkopf Weg	Pretres (Rue des)
Abattoir (Rue de l')	Haslinger (Place)	Primeurs (Chemin des)
Albi (Rue d')	Hattstatt (Rue de)	Primeveres (Rue des)
Allmend Weg	Haut Ribeaupierre (Rue du)	Prunelliers (Clos des)
Alsace (avenue d')	Haute Digue Thurweb	Quai de la poissonerie
Alspach (Rue d')	Henner (Rue)	Rainkopf (Rue du)
Altkirch (Rue d')	Henri Lebert (Rue)	Rapp (Rue)
Américains (Rue des)	Herrenberg (Rue du)	Reichenberg (Rue du)

Amsterdam (Rue d')	Herrlisheim (Allée de)	Reims (Rue de)
Ancetres (Rue des)	Herrlisheim (Rue de)	Reiset (Rue de)
Ancêtres (petite rue des)	Herse (Rue de la)	Rempart (Rue du)
Ancienne Douane (Place de l')	Hertenbrod (Impasse)	Republique (Avenue de la)
Ancienne Mairie (Rue de l')	Hertrich (Rue)	Reubell (Rue)
Ancienne Poste (Rue de l')	Hirzensteg (Chemin du)	Rhin (Rue du)
Anemones (Rue des)	Hirzensteg (Cour du)	Ribeauville (Rue de)
Ange (Rue de l')	Hoffmeister (Impasse)	Ritter Gaesslein
Anne Franck (Rue)	Hohlandsbourg (Rue du)	Rodolphe Kaepelin (Rue)
Aristide Briand (Rue)	Hohnack (Rue du)	Roesselmann (Rue)
Artisans (Rue des)	Hopital (Rue de l')	Rohrbrunnen
Athenes (Rue d')	Humbret (Rue)	Rome (Avenue de)
Au Werb	Husseren (Rue de)	Roses (Rue des)
Aubepines (Rue des)	Ill (Rue de l')	Rothenbach (Rue du)
Augustins (Rue des)	Insel Weg	Rouffach (Route de)
Aunes (rue+chemin)	Iris (Rue des)	Rudenwadel (Rue)
Bains (Rue des)	J F Kennedy (Rue)	rue de la Poissonerie
Balde (Rue)	Jacinthes (Rue des)	Rueil (Rue de)
Bâle (route de)	Jacquard (Rue)	Ruest (Rue)
Balzac (Rue)	Jacques Preiss (Rue)	Saint Eloi (Rue)
Bartholdi (Rue)	Jardins (Rue des)	Saint Gilles (Rue de)
Basque (Rue)	Jean Baptiste Fleurent (Rue)	Saint Guidon (Rue)
Bateliers (Rue des)	Jean de Lattre de Tassigny (Avenue)	Saint Jean (Rue)
Baudelaire (Rue)	Jean de Lattre de Tassigny (Place)	Saint Josse (Rue)
Beaux Pres (Rue des)	Jean Jacques Rousseau (Rue)	Saint Martin (Rue)
Belgrade (Rue de)	Jean Joseph Liblin (Rue)	Saint Nicolas (Rue)
Berlin (Rue de)	Jeanne d'Arc (Place)	Saint Pierre (Boulevard)
Berne (Rue de)	Jerome Boner (Rue)	Saint Ulrich (Allée)
Berthe Molly (Rue)	Joffre (Avenue)	Sainte Anne (Cours)
Bertrand Monnet (Rue)	Jonquilles (Rue des)	Sainte Catherine (Place)
Biberacker	Joseph Wagner (Rue)	Sainte Croix (Chemin de)
Biberacker Weg	Kastelberg (Rue du)	Schauenberg (Rue du)
Bleich (Chemin de la)	Kleber (rue)	Scherersbrunn Weg
Bleich (Rue de la)	Kleiner Semm Pfad	Scheurer-kestner (Place)
Bleich (Sente de la)	Kochloeffelplon Weg	Schickele (Rue)
Bles (Petite rue des)	Kraehenbruckle Weg	Schlossberg (Rue du)
Bles (Rue des)	Krebs Weg	Schlucht (Rue de la)
Bois Fleuri (Rue du)	Laboureurs (Rue des)	Schneckenacker Weg
Bosquets (Chemin des)	Laine (Rue de la)	Schoenenwerd (Chemin du)
Boulangers (Rue des)	Landeck (Rue)	Schongauer (Rue)
Bruat (Rue)	Landwasser (Rue du)	Schwendi (rue)
Brunnle Weg	Lauch (chemin de la)	Sebastien Brant (Rue)
Budapest (Rue de)	Lauch (Rue de la)	Semm (rue de la)
Camille Mequillet (Rue)	Lauch werb	Serpentine (rue)
Camille Schlumberger (Rue)	Lauenstein (Rue du)	Serruriers (Rue des)
Camille See (Rue)	Lauenstein Beim Kohlweg	Silberrunz (Chemin de la)
Canard (Rue du)	Lausanne (rue de)	Sinn (Quai de la)
Cardinal Mercier (Rue du)	Lavandieres (Quai des)	Six Montagnes Noires (Place des)
Castelnau (Rue de)	Lavandieres (Rue des)	Solidarite (Rue de la)
Cathedrale (Place de la)	Legion Etrangere (Rue de la)	Soultz (Rue de)
Cavaliers (chemin des)	Leon Blum (Rue)	Soultzbach les Bains (Rue de)

Ceuly (impasse)	Liberte (Avenue de la)	Speck (Chemin de la)
Champ de mars (Bld du)	Linge (Rue du)	Specklesmatt Weg
Champs (rue des)	Lisbonne (Rue de)	Stanislas (rue)
Chanoine Oberlechener (Place du)	Louis Atthalin (Rue)	Steinernkreuz Weg
Chantier (Rue du)	Lucerne (rue de)	Stockholm (rue de)
Charles Koenig (Rue)	Luss (Rue de la)	Stockmeyer (Rue)
Charles Sandherr (Rue)	Luss (Sente de la)	Stoeber (Rue)
Charles Zwickert	Luxembourg (rue de)	Taillandiers (Rue des)
Charpentiers (Rue des)	Lycee (Rue du)	Tanneurs (Petite rue des)
Chasseur (Rue du)	Madrid (Rue de)	Tanneurs (rue des)
Chateaubriand (Rue)	Magasin A Fourrages (Rue du)	Tauler (Rue)
Chauffour (Rue)	Maimbourg (Rue)	Tetes (Rue des)
Cigogne (Rue de la)	Mairie (Place de la)	Thann (Rue de)
Clefs (Rue des)	Maison Rouge (Impasse de la)	Thannaeckerle (Sente du)
Clemenceau (avenue Georges)	Manege (Rue du)	Theinheim (rue)
Cloches (Rue des)	Mangold (Rue)	Thomas (Rue)
Colmar (route de)	Maquisards (chemin des)	Thomas Murner (Rue)
Colombe (sentier de la)	Maraichers (rue des)	Thur (chemin de la)
Concorde (Rue de la)	Marbach (Rue de)	Thur (Rue de la)
Conseil Souverain (Rue du)	Marchands (Rue des)	Tiefenbach (Rue du)
Copenhague (Rue de)	Marche aux Fruits (rue du)	Tilleuls (Rue des)
Corberon (Rue)	Marne (Avenue de la)	Tir (rue du)
Cordonniers (Rue des)	Martyrs de la Resistance (Place)	Tirailleurs (Rue des)
Corneille (Rue de la)	Mathias Grunewald (Rue)	Tischweg
Croix Blanche (Rue de la)	Mercière (rue)	Tisserands (Rue des)
Dachsstuhl (Chemin du)	Messimy (Rue)	Tonneliers (Rue des)
Dagsbourg (Rue du)	Michel de Montaigne	Tourneurs (rue des)
Desportes (Place)	Michelet (Rue)	Trefle (Rue du)
Docteur Paul Betz (Rue)	Mittlerer erlen weg	Triangle (Rue du)
Dominicains (Place des)	Mittlerer Noehlen Pfad	Tripiers (Rue des)
Dreifinger Weg	Mittlerer Semm Weg	Trois Chateaux (Rue des)
Dreisteinweg	Montagne Verte (Place de la)	Trois Epis (Rue des)
Eau (Rue de l')	Montagne Verte (Rue de la)	Truite (Rue de la)
Ecole (Place de l')	Montbeliard (Rue de)	Turenne (Rue de)
Ecoles (Rue des)	Morel (Rue)	Ueberzwerch Lusspfad
Edighoffen (Rue)	Moulins (Rue des)	Unterer Dreifinger Weg
Edouard Richard (Rue)	Mouton (Rue du)	Unterer Erlen Pfad
Eglise (Rue de l')	Mulhouse (Rue de)	Unterer Nonnenholz Weg
Eguisheim (Rue d')	Muriers (Clos des)	Unterer Traenk Weg
Eisenstadt (Rue d')	Musset (Rue)	Unterlinden (Rue des)
Enceinte (Rue de l')	Natala (Chemin du)	Varsovie (Rue de)
Erckmann Chatrian (Rue)	Nefftzer (Rue)	Vauban (Rue)
Est (Rue de l')	Nenuphars (rue des)	Verdun (rue de)
Etroite (Rue)	Nessle (Rue)	Vergers (Rue des)
Europe (Avenue de l')	Neufchatel (rue de)	Verlaine (Rue)
Fallimont (Rue de)	Neufelweg (chemin rural)	Vernier (Rue)
Fischart (Rue)	Neuland (rue du)	Victor Hugo (Rue)
Flaubert (Rue)	Niederau (Chemin de la)	Victor Schoelcher (Rue)
Fleurent (Rue JB)	Niederau (Impasse de la)	Vienne (Rue de)
Fleurs (Rue des)	Niederau (Sente de la)	Vignerons (rue des)
Foch (Avenue)	Niklausbrunn Weg	Vigny (Rue)

Fosses (Rue des)	Noehlen Pfad	Vinaigrerie (rue de la)
Franklin Roosevelt (Rue)	Noehlen Weg	Voltaire (Rue)
Fribourg (avenue de)	Nonnenholz Weg	Vorderer Semm Weg
Frohnholz	Nord (Rue du)	Vosges (Cité des)
Gambetta (rue)	Ober Wolfloch Weg	Vosges (Rue des)
Gare (Place de la)	Oberer erlen Pfad	Voulminot (Rue)
Gare (Rue de la)	Oberer Rudenwadel Weg	Wahlenbourg (Rue du)
Geiler (Rue)	Oberhoh Weg	Walbach (Rue de)
General Andre Hartemann (Place du)	Oberlin (Rue)	Wasserbourg (rue de)
General de Gaulle	Oies (Rue des)	Weckmund (Rue du)
General Leclerc (bld du)	Oslo (rue d')	Weinemer (Rue)
Geneve (Rue de)	Ourdisseurs (Rue des)	Wettolsheim (Rue de)
George Sand (Rue)	Ours (Rue de l')	Wettolsheimer Grassweg
Georges Lasch (Rue)	Paix (Rue de la)	Wickram (Rue)
Glaieuls (Rue des)	Paris (avenue de)	Wihr au Val (Rue de)
Golbery (Rue)	Paul Cezanne (Allée)	Wilson (Rue)
Grand Rue (Grande rue)	Paul Jacques Kalb (Rue)	Wimpfeling
Grandidier (Rue)	Petit Ballon (Rue du)	Wintzenheim (Route de)
Grenouillere (Rue de la)	Peyerimhoff (Rue de)	Wintzenheimer Talhuben
Griesbach (Rue de)	Pfaffenheim (Rue de)	Woelfelin (Rue)
Grillenbreit (Rue du)	Pfeffel (Rue)	Wolfloch Weg
Grosser Semm Pfad	Pflixbourg (Rue du)	Zimmerbach (Rue de)
Guirsbarg (Allée du)	Poincaré (avenue)	Zurich (Rue de)
Gunsbach (Rue de)	Poissonnerie (Quai de la)	
Hagueneck (Rue du)	Poissonnerie (Rue de la)	

Compétence géographique de l'UC68-3:

A l'exception des entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève de l'UC68-2, section 3.

Les communes suivantes :

5229b EUROAIRPORT	HECKEN	PFETTERHOUSE
AEROPORT BALE MULHOUSE	HEGENHEIM	RAEDERSDORF
ALTENACH	HEIDWILLER	RAMMERSMATT
ALTKIRCH	HEIMMERSDORF	RANSPACH LE BAS
AMMERTZWILLER	HEIMSBRUNN	RANSPACH LE HAUT
ASPACH	HEIWILLER	RANTZWILLER
ASPACH LE BAS	HELFRANTZKIRCH	REININGUE
ASPACH LE HAUT	HENFLINGEN	REZWILLER
ATTENSCHWILLER	HESINGUE	RICHWILLER
BALLERSDORF	HINDLINGEN	RIEDISHEIM
BALSCHWILLER	HIRSINGUE	RIESPACH
BARTENHEIM	HIRTZBACH	RIMBACH PRES MASEVAUX
BELLEMAGNY	HOCHSTATT	RIXHEIM
BENDORF	HOMBOURG	RODEREN
BERENTZWILLER	HUNDSBACH	ROMAGNY
BERNWILLER	HUNINGUE	ROPPENTZWILLER
BETTENDORF	ILLFURTH	ROSENAU
BETTLACH	ILLZACH	RUEDERBACH

BIEDERTHAL
BISEL
BLOTZHEIM
BOURBACH LE BAS
BOURBACH LE HAUT
BOUXWILLER
BRECHAUMONT
BRETEN
BRINCKHEIM
BRUEBACH
BRUNSTATT
BUETHWILLER
BURNHAUPT LE BAS
BURNHAUPT LE HAUT
BUSCHWILLER
CARSPACH
CHAVANNES SUR L ETANG
COURTAVON
DANNEMARIE
DIDENHEIM
DIEFMATTEN
DIETWILLER
DOLLEREN
DURLINSDORF
DURMENACH
EGLINGEN
ELBACH
EMLINGEN
ESCHWENTZWILLER
ETEIMBES
FALKWILLER
FELDBACH
FERRETTE
FISLIS
FLAXLANDEN
FOLGENSBOURG
FRANKEN
FRIESEN
FROENINGEN
FULLEREN
GALFINGUE
GEISPITZEN
GILDWILLER
GOMMERSDORF
GRENTZINGEN
GUEVENATTEN
GUEWENHEIM
HABSHEIM
HAGENBACH
HAGENTHAL LE BAS
HAGENTHAL LE HAUT

JETTINGEN
KAPPELEN
KEMBS
KIFFIS
KINGERSHEIM
KIRCHBERG
KNOERINGUE
KOESTLACH
KOETZINGUE
LANDSER
LARGITZEN
LAUW
LEIMBACH
LEVONCOURT
LEYMEN
LIEBENSWILLER
LIEBSDORF
LIGSDORF
LINSORF
LUCELLE
LUEMSCHWILLER
LUTTER
LUTTERBACH
MAGNY
MAGSTATT LE BAS
MAGSTATT LE HAUT
MANSPACH
MASEVAUX
MERTZEN
MICHELBACH
MICHELBACH LE BAS
MICHELBACH LE HAUT
MOERNACH
MONTREUX JEUNE
MONTREUX VIEUX
MOOSLARGUE
MORSCHWILLER LE BAS
MORTZWILLER
MUESPACH
MUESPACH LE HAUT
MULHOUSE
NEUWILLER
NIEDERBRUCK
NIEDERLARG
NIFFER
OBERBRUCK
OBERDORF
OBERLARG
OBERMORSCHWILLER
OLTINGUE
PETIT LANDAU

SAINT BERNARD
SAINT COSME
SAINT ULRICH
SAINT-LOUIS
SAUSHEIM
SCHLIERBACH
SCHWEIGHOUSE THANN
SCHWOBEN
SENTHEIM
SEPOIS LE BAS
SEPOIS LE HAUT
SEWEN
SICKERT
SIERENTZ
SONDERSDORF
SOPPE LE BAS
SOPPE LE HAUT
SPECHBACH LE BAS
SPECHBACH LE HAUT
STEIMBRUNN LE BAS
STEIMBRUNN LE HAUT
STEINSOULTZ
STERNENBERG
STETTEN
STRUETH
TAGOLSHEIM
TAGSDORF
TRAUBACH LE BAS
TRAUBACH LE HAUT
UEBERSTRASS
UFFHEIM
VALDIEU LUTRAN
VIEUX FERRETTE
VILLAGE NEUF
WAHLBACH
WALDHIGOFFEN
WALHEIM
WALTENHEIM
WEGSCHEID
WENTZWILLER
WERENTZHOUSE
WILLER
WINKEL
WITTENHEIM
WITTERSDORF
WOLFERSDORF
WOLLSCHWILLER
ZAESSINGUE
ZILLISHEIM
ZIMMERSHEIM

Article 2

Le département du HAUT RHIN compte 25 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 3 Unités de Contrôle, comme suit :

Unité de contrôle 68-1:

Au total, **sept sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Six sections d'inspection généralistes
dont
 - o Une section (n°3) est compétente notamment pour les activités de transports pour les territoires de l'UC1 et 2 du département du HAUT RHIN- rattachement NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C; 4942Z, 5229A, 5229B, 7712Z,
- Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de contrôle 68-2:

Au total, **six sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Cinq sections d'inspection généralistes dont :
 - o Une section (n°3) est compétente , sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF.
- Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de contrôle 68-3 :

Au total, **douze sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Dix sections d'inspection généralistes
dont
 - o Une section (n°3) est compétente notamment pour les activités de transports pour le territoire de l'UC3 du département du HAUT RHIN- rattachement NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C; 4942Z, 5229A, 5229B, 7712Z,

- Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Article 3 :

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail du HAUT RHIN s'établissent comme suit :

Unité de contrôle -68-1

Section 1 :

Ville de SAINTE CROIX EN PLAINE.

Section 2 :

Compétence agricole pour le territoire de l'UC1 tel que défini aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Les rues suivantes de **COLMAR** :

1 ^{ère} Armée Française (rue de la)	Gustave Burger (Rue)
5 ^{ème} Division Blindée (rue de la)	Gustave Umbdenstock (Rue)
Agen (Rue d')	Haut-koenigsbourg (Rue du)
Ammerschwahr (Rue d')	Henry Wilhelm (Rue)
Arras (Rue d')	Hollande (Rue de)
Bagatelle (Rue de la)	Holtzwihr (rue de)
Bebenheim (Rue de)	Houblonniere (Rue de la)
Belges (Rue des)	Houssen (Rue de)
Bennwihr (Rue de)	Hunawuhr (Rue de)
Brasseries (Rue des)	Illhaeusern (Rue d')
Bruxelles (Rue de)	Ingersheim (Route d')
Carlovingiens (Rue des)	Jacques Thibaud (Rue)
Cavalerie (Rue de la)	Jardins de l'Oberharth (Rue des)
Cesar Frank (Rue)	Jean Baptiste Weckerlin (Rue)
Chanoine Boxler (Rue du)	Jean Jaures (Rue)
Charles Francois Gounod (Rue)	Jean Philippe Rameau (Rue)
Charles Marie Widor (Rue)	Jean Sebastien Bach (Place)
Chasselas (Rue du)	Jura (rue du)
Claude Debussy (Place)	Jules Massenet (Rue)
Fecht (Rue de la)	Katzenthal (Rue de)
Fleischhauer (Rue)	Kientzheim (Rue de)
Frederic Chopin (Rue)	Lacarre (Place)
Frederic Kuhlmann (Rue)	Leon Boellmann (Rue)
Galtz (Rue du)	Louis Hector Berlioz (Rue)
General Guy Schlessler (Rue du)	Louis Xavier Widerkehr (Rue)
Georges Bizet (Rue)	Ludwig Van Beethoven (Rue)
Giuseppe Verdi (Rue)	Maurice Ravel (Rue)
Gravieres (Rue des)	Mittelharth (Rue de la)
Guemar (Rue de)	Mittelwihr (Rue de)

Mogg (Rue)	Selestat (Route de)
Morat (Rue de)	Sigolsheim (Rue de)
Muscat (Rue du)	Stauffen (Rue du)
Niedermorschwihr (Rue de)	Strasbourg (Route de)
Oberharth (Rue de l')	Sylvaner (Rue du)
Ostheim (Rue d')	Tokay (Rue du)
Papeteries (Rue des)	Traminer (Rue du)
Pasteur (Rue)	Treille (Rue de la)
Pinot (Rue du)	Vieux-muhlbach (Rue du)
Poilus (Rue des)	Vignes (Rue des)
Raisin (Rue du)	Vincent de Paul (Cité)
Riedwihr (Rue de)	Weibelambach (Rue du)
Riesling (Rue du)	Wineck (rue du)
Riquewihr (Rue de)	Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)
Savon (Rue du)	Zellenberg (Rue de)

Section 3 :

Les entreprises de transport pour les territoires des UC 1 et 2, définies de manière sectorielle et géographiquement aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général :

Les communes suivantes :

ARTZENHEIM	ILLHAUESERN
BALTZENHEIM	JEBSHEIM
BISCHWIHR	MITTELWIHR
DURRENENTZEN	MUNTZENHEIM
FORTSCHWIHR	OSTHEIM
GRUSSENHEIM	RIEDWIHR
GUEMAR	URSCHENHEIM
HOLTZWIHR	WICKERSCHWIHR

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Abbé Lemire (Rue de l')	Edouard Benes (Rue)
Abeilles (Rue des)	Fileurs (Rue des)
Adolphe Hirn (Rue)	Florimont (Rue du)
Belfort (Rue de)	Forge (Rue de la)
Capitaine Dreyfus (Place du)	Foulonnerie (Rue de la)
Charles Grad (Rue)	Georges Rislér
Charles Spindler (Place)	Gerardmer (Rue de)
Confins (Chemin des)	Guebwiller (Rue de)
Cour de Provence	Gustave Adolphe
Cour du Languedoc	Gutenberg (rue)
Dahlías (Rue des)	Henri Schaedelin (Rue)
Daniel Blumenthal (Rue)	Henri Sellier
David Ortlieb	Hirondelles (Rue des)
Docteur Albert Schweitzer (Rue)	Hyde (Rue de)
Docteur Emile Macker (Rue)	Isenmann (Rue)
Docteur Joseph Duhamel (Rue)	Jean Henry Dunant (Rue)

Kaysersberg
Logelbach (Rue du)
Londres (Rue de)
Lucca (Rue de)
Marco Diener (Rue)
Marguerites (Rue des)
Merle (Rue du)
Mesanges (Rue des)
Orbey (rue d')
Petunias (Rue des)
Pierre Meister (Rue)
Pont Rouge (Rue du)
Poudriere (Rue de la)

Robert Schuman (Rue)
Saint Joseph (Place)
Saint Joseph (Rue)
Saint Leon (Rue)
Sainte Catherine (Rue)
Schoepflin (Rue)
Schongau (Rue de)
Sint Niklaas (Rue de)
Tanet (Rue du)
Turckheim (Rue de)
Val Saint Gregoire (Rue du)
Victor Huen (Rue)

Section 4

Les communes suivantes :

BREITENBACH
EGUISHEIM
ESCHBACH AU VAL
GRIESBACH AU VAL
GUNSBACH
HERRLISHEIM
HOHROD
HUSSEREN LES CHATEAUX
LOGELBACH
LUTTENBACH
METZERAL
MITTLACH
MUHLBACH SUR MUNSTER
MUNSTER

OBERMORSCHWIHR
SONDERNACH
SOULTZBACH LES BAINS
SOULTZEREN
STOSSWIHR
TURCKHEIM
VOEGLINGSHOFFEN
WALBACH
WASSERBOURG
WETTOLSHEIM
WIHR AU VAL
WINTZENHEIM
ZIMMERBACH

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

Abbe Wetterle (Rue de l')
Acacia (Rue de l')
Ampere (Rue)
Bangerthutten Weg
Billing (Place)
Billing (Rue)
Blaise Pascal (Rue)
Bonnes Gens (Rue des)
Bonnes Gens (Sente des)
Bouleau (Rue du)
Canal (Rue du)
Cedre (Rue du)
Cerisier (Rue du)
Chene (Rue du)
Digue (Rue de la)
Dornig (Chemin du)
Edouard Branly (Rue)
Erable (Rue de l')

Frene (Rue du)
Gaz (Rue du)
Hetre (Rue du)
Leimengrub Weg
Marronnier (Rue du)
Neuf Brisach (Route de)
Noyer (Rue du)
Orangerie (Rue de l')
Orme (Rue de l')
Peuplier (Rue du)
Pigeon (Rue du)
Pin (Rue du)
Platane (Rue du)
Pommier (Rue du)
Prunier (Rue du)
Rothmuller (Rue)
Soie (Rue de la)
Theinheimer Hag

Theinheimer Weid
Unter Theinheim

Unter Theinheimer Weg

Section 5 :

Les communes suivantes :

AUBURE
BEBLENHEIM
BERGHEIM
HUNAWIHR
INGERSHEIM
LIEPVRE
RIBEAUVILLE
RIQUEWIHR

ROMBACH LE FRANC
RODERN
RORSCHWIHR
SAINTE CROIX AUX MINES
SAINT HIPPOLYTE
SAINTE MARIE AUX MINES
THANNENKIRCH
ZELLENBERG

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Daguerre (rue)
Andre Kiener (rue)
Ladhof (rue du)

Section 6 :

Les communes suivantes :

AMMERSCHWIHR
BENNWIHR
FRELAND
HOUSSEN
KATZENTHAL
KAYSERSBERG
KIENZHEIM

LABAROCHE
LAPOUTROIE
LE BONHOMME
NIEDERMORSCHWIHR
ORBAY
SIGOLSHEIM
STATION CLIMATIQUE DES TROIS EPIS

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

JOSEPH REY
GAY LUSSAC
PAPIN
JEAN MICHEL HAUSSMANN

METIERS
FRERES LUMIERE
CURIE

Section 7 :

Les communes suivantes :

ALGOLSHEIM	NEUF BRISACH
ANDOLSHEIM	SUNDHOFFEN
APPENWIHR	VOGELGRUN
BIESHEIM	VOLGELSHEIM
HETTENSCHLAG	WECKOLSHEIM
HORBOURG WIHR	WIDENSOLEN
KUNHEIM	WOLFGANTZEN
LOGELHEIM	

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

152ème Régiment Infanterie (rue)	Jean Mermoz (Rue)
Berthollet (rue)	Klein Fecht Weg
Besenreiser	Lavoisier (rue)
Bugatti (allée ettoire)	Lorraine (Avenue de)
Edmond Marin la Meslee (Rue)	Louis Bleriot (Rue)
Espérance	Meisenhutten Weg
Fecht (chemin de la)	Mittelhardt Brunenweg
Fecht (Cité de la)	Mittelharth (Chemin de la)
Foire aux Vins (Avenue de la)	Mittler Weg
Giessuebel	Reb Gartenweg
Hartmann (rue Frédéric)	Schwoerer (rue emile)
Hasenweid	Straubach
Hausenharth	Timken (rue)
Ingersheimerweg	

Unité de contrôle -68-2

Section 1 :

La commune de Soultz

Section 2

La compétence agricole pour le territoire de l'UC2 tel que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

BILTZHEIM	OSENBACH
GUEBERSCHWIHR	PFAFFENHEIM
GUNDOLSHEIM	ROUFFACH
HATTSTATT	SOULTZMATT
NIEDERHERGHEIM	WESTHALTEN
OBERHERGHEIM	WINTZFELDEN

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

1 ^{er} Cuirassiers (rue du)	Ill (Rue de l')	Ober Wolfloch Weg
Allmend Weg	Insel Weg	Oberer Rudenwadel Weg
Alsace (avenue d')	Iris (Rue des)	Oberhoh Weg

Anemones (Rue des)	Jacinthes (Rue des)	Oies (Rue des)
Aristide Briand (Rue)	Jacquard (Rue)	Paix (Rue de la)
Aunes (rue+chemin)	Jardins (Rue des)	Paul Cezanne (Allée)
Au Werb	Jean Jacques Rousseau (Rue)	Poincaré (avenue)
Aubepines (Rue des)	Jean Joseph Liblin (Rue)	Primeurs (Chemin des)
Bâle (route de)	Jerome Boner (Rue)	Primeveres (Rue des)
Balzac (Rue)	J F Kennedy (Rue)	Prunelliers (Clos des)
Baudelaire (Rue)	Jonquilles (Rue des)	Rhin (Rue du)
Beaux Pres (Rue des)	Joseph Wagner (Rue)	Ritter Gaesslein
Bertrand Monnet (Rue)	Paul Jacques Kalb (Rue)	Rohrbrunnen
Biberacker	Kleiner Semm Pfad	Rudenwadel (Rue)
Biberacker Weg	Kochloeffelplon Weg	Sainte Croix (Chemin de)
Bleich	Kraehenbruckle Weg	Scherersbrunn Weg
Bleich (Chemin de la)	Krebs Weg	Schneckenacker Weg
Bleich (Rue de la)	Laine (Rue de la)	Schoenenwerd (Chemin du)
Bleich (Sente de la)	Landwasser	Semm (rue de la)
Bois Fleuri (Rue du)	Landwasser (Rue du)	Serpentine (rue)
Bosquets (Chemin des)	Lauch (chemin de la)	Silberrunz
Brunnle Weg	Lauch (Rue de la)	Silberrunz (Chemin de la)
Camille Mequillet (Rue)	Lauch werb	Solidarite (Rue de la)
Castelnau (Rue de)	Leon Blum (Rue)	Speck (Chemin de la)
Cavaliers (chemin des)	Luss (Rue de la)	Specklesmatt Weg
Charles Koenig (Rue)	Luss (Sente de la)	Steinernkreuz Weg
Charles Sandherr (Rue)	Maquisrds (chemin des)	Thomas (Rue)
Charles Zwickert	Maraichers (rue des)	Thur (chemin de la)
Chateaubriand (Rue)	Michelet (Rue)	Thur (Rue de la)
Clemenceau (avenue Georges)	Mittlerer erlen weg	Tischweg
Concorde (Rue de la)	Mittlerer Noehlen Pfad	Trefle (Rue du)
Dachsbuhl (Chemin du)	Mittlerer Semm Weg	Ueberzwerch Lusspfad
Dreifinger Weg	Michel de Montaigne	Unterer Dreifinger Weg
Dreisteinweg	Montbeliard (Rue de)	Unterer Erlen Pfad
Flaubert (Rue)	Muriers (Clos des)	Unterer Nonnenholz Weg
Foch (Avenue)	Musset (Rue)	Unterer Traenk Weg
Fosses (Rue des)	Natala (Chemin du)	Verlaine (Rue)
Fribourg (avenue de)	Nefftzer (Rue)	Verdun (rue de)
Frohnholz	Nenuphars (rue des)	Vergers (Rue des)
George Sand (Rue)	Neuland (rue du)	Victor Hugo (Rue)
Glaieuls (Rue des)	Niederau	Vigny (Rue)
Grillenbreit (Rue du)	Niederau (Chemin de la)	Vinaigrerie (rue de la)
Grosser Semm Pfad	Niederau (Impasse de la)	Voltaire (Rue)
Hartenkopf Weg	Niederau (Sente de la)	Vorderer Semm Weg
Haute Digue Thurweb	Niklausbrunn Weg	Voulminot (Rue)
Henner (Rue)	Noehlen Pfad	Wettolsheimer Grassweg
Henri Lebert (Rue)	Noehlen Weg	Wilson (Rue)
Hirzensteg	Nonnenholz Weg	Wolfloch Weg
Hirzensteg (Chemin du)	Oberer erlen Pfad	
Hirzensteg (Cour du)	Oberlin (Rue)	

Section 3

Les entreprises du réseau ferré pour l'ensemble du département tel que défini à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

BALDERSHEIM	MUNCHHOUSE
BALGAU	NAMBSHEIM
BANTZENHEIM	NIEDERENTZEN
BATTENHEIM	OBERENTZEN
BLODELSHEIM	OBERSAASHEIM
CHALAMPE	OTTMARSHEIM
DESSENHEIM	REGUISHEIM
ENSISHEIM	ROGGENHOUSE
FESSENHEIM	RUELISHEIM
GEISWASSER	RUMERSHEIM LE
HEITEREN	HAUT
HIRTZFELDEN	RUSTENHART

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

18 novembre (place)	Nord (Rue du)
4 ^{ème} Btl Chasseurs à Pied (rue)	Ours (Rue de l')
Alspach (Rue d')	Rapp (Rue)
Ancetres (Petite rue des)	Rempart (Rue du)
Ancetres (Rue des)	Ribeauville (Rue de)
Ange (Rue de l')	Roses (Rue des)
Artisans (Rue des)	Ruest (Rue)
Bains (Rue des)	Saint Eloi (Rue)
Chantier (Rue du)	Saint Guidon (Rue)
Cloches (Rue des)	Sainte Anne (Cours)
Corneille (Rue de la)	Scheurer-kestner (Place)
Enceinte (Rue de l')	Schickele (Rue)
Etroite (Rue)	Sinn (Quai de la)
Golbery (Rue)	Thann (Rue de)
Grenouillere (Rue de la)	Thannaeckerle (Sente du)
Haslinger (Place)	Theinheim (rue)
Laboureurs (Rue des)	Tilleuls (Rue des)
Lavandieres (Quai des)	Triangle (Rue du)
Lavandieres (Rue des)	Unterlinden (Rue des)
Magasin A Fourrages (Rue du)	Vauban (Rue)
Mairie (Place de la)	Woelfelin (Rue)
Mathias Grunewald (Rue)	

Section 4 :

Les communes suivantes :

BERGHOLTZ	LAUTENBACH
BERGHOLTZ ZELL	LAUTENBCH ZELL
BUHL	LINTHAL
GUEBWILLER	MERXHEIM
ISSENHEIM	MEYENHEIM
JUNGHOLTZ	MUNWILLER

MURBACH
ORSCHWIHR
RAEDERSHEIM

RIMBACH PRES GUEBWILLER
RIMBACH ZELL
UNGERSHEIM

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

2 Février (place du)
Abattoir (Rue de l')
Américains (Rue des)
Ancienne Douane (Place de l')
Ancienne Mairie (Rue de l')
Ancienne Poste (Rue de l')
Augustins (Rue des)
Bartholdi (Rue)
Basque (Rue)
Bateliers (Rue des)
Berthe Molly (Rue)
Bles (Petite rue des)
Bles (Rue des)
Boulangers (Rue des)
Bruat (Rue)
Camille Schlumberger (Rue)
Canard (Rue du)
Cathedrale (Place de la)
Ceuly (impasse)
Champ de mars (Bld du)
Charpentiers (Rue des)
Chasseur (Rue du)
Chauffour (Rue)
Cigogne (Rue de la)
Clefs (Rue des)
Conseil Souverain (Rue du)
Corberon (Rue)
Cordonniers (Rue des)
Dominicains (place des)
Eau (Rue de l')
Ecole (Place de l')
Ecoles (Rue des)
Edighoffen (Rue)
Edouard Richard (Rue)
Eglise (Rue de l')
Est (Rue de l')
Fleurent (Rue JB)
Fleurs (Rue des)
Franklin Roosevelt (Rue)
Gambetta (rue)
Gare (Rue de la)
General Andre Hartemann (Place du)
General Leclerc (bld du)
Grand Rue (Grande rue)

Herse (Rue de la)
Hertenbrod (Impasse)
Hertrich (Rue)
Hoffmeister (Impasse)
Hopital (Rue de l')
Jacques Preiss (Rue)
Jean Baptiste Fleurent (Rue)
Jean de Lattre de Tassigny (Avenue)
Jean de Lattre de Tassigny (Place)
Jeanne d'Arc (Place)
Joffre (Avenue)
Kleber (rue)
Landeck (Rue)
Lycee (Rue du)
Maison Rouge (Impasse de la)
Manège (rue du)
Mangold (Rue)
Marchands (Rue des)
Marche aux Fruits (rue du)
Marne (Avenue de la)
Martyrs de la Resistance (Place)
Mercière (rue)
Messimy (Rue)
Montagne Verte (Place de la)
Montagne Verte (Rue de la)
Morel (Rue)
Moulins (Rue des)
Mouton (Rue du)
Nessle (Rue)
Ourdisseurs (Rue des)
Peyerimhoff (Rue de)
Pfeffel (Rue)
Poissonnerie (Quai de la)
Poissonnerie (Rue de la)
Porte Neuve (Rue de la)
Potiers (Rue des)
Pretres (Rue des)
Reims (Rue de)
Reiset (Rue de)
Republique (Avenue de la)
Reubell (Rue)
Roesselmann (Rue)
Rueil (Rue de)
Saint Jean (Rue)

Saint Josse (Rue)
Saint Martin (Rue)
Saint Nicolas (Rue)
Saint Pierre (Boulevard)
Sainte Catherine (Place)
Schongauer (Rue)
Schwendi (rue)
Serruriers (Rue des)
Six Montagnes Noires (Place des)
Stanislas (rue)
Stockmeyer (Rue)
Taillandiers (Rue des)
Tanneurs (Petite rue des)

Tanneurs (rue des)
Tetes (Rue des)
Tisserands (Rue des)
Tonneliers (Rue des)
Tourneurs (rue des)
Tripiers (Rue des)
Trois Epis (Rue des)
Truite (Rue de la)
Turenne (Rue de)
Vernier (Rue)
Vignerons (rue des)
Weinemer (Rue)
Wickram (Rue)

Section 5 :

Les communes suivantes :

BERRWILLER
BITSCHWILLER LES THANN
BOLLWILLER
FELDKIRCH
FELLERING
GEISHOUSE
GOLBACH ALTENBACH
HARTMANSWILLER
HUSSEREN WESSERLING
KRUTH
MALMERSPACH
MITZACH
MOLLAU
MOOSCH

ODEREN
RANSPACH
SAINT AMARIN
STEINBACH
STORCKENSOHN
THANN
UFFHOLTZ
URBES
VIEUX THANN
WATTWILLER
WILDENSTEIN
WILLER SUR THUR
WUENHEIM

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Albi (Rue d')
Altkirch (Rue d')
Balde (Rue)
Camille See (Rue)
Cardinal Mercier (Rue du)
Chanoine Oberlechner (Place du)
Desportes (Place)
Eguisheim (Rue d')
Erckmann Chatrian (Rue)
Fischart (Rue)
Gare (Place de la)
General de Gaulle
Geiler (Rue)
Georges Lasch (Rue)
Grandidier (Rue)
Hagueneck (Rue du)
Hattstatt (Rue de)

Herrlisheim (Allée de)
Herrlisheim (Rue de)
Hohlandsbourg (Rue du)
Hohnack (Rue du)
Humbret (Rue)
Husseren (Rue de)
Legion Etrangere (Rue de la)
Liberte (Avenue de la)
Linge (Rue du)
Louis Atthalin (Rue)
Maimbourg (Rue)
Marbach (Rue de)
Mulhouse (Rue de)
Pfaffenheim (Rue de)
Pflixbourg (Rue du)
Rodolphe Kaepelin (Rue)
Rouffach (Route de)

Saint Gilles (Rue de)
Schauenberg (Rue du)
Schlucht (Rue de la)
Sebastien Brant (Rue)
Soultz (Rue de)
Stoeber (Rue)
Tauler (Rue)
Thomas Murner (Rue)

Tiefenbach (Rue du)
Tir (rue du)
Tirailleurs (Rue des)
Victor Schoelcher (Rue)
Vosges (Cité des)
Vosges (Rue des)
Wettolsheim (Rue de)
Wimpfeling

Section 6

Les communes suivantes :

CERNAY
PULVERSHEIM

STAFFELFELDEN
WITTELSHEIM

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Amsterdam (Rue d')
Anne Franck (Rue)
Athenes (Rue d')
Belgrade (Rue de)
Berlin (Rue de)
Berne (Rue de)
Budapest (Rue de)
Champs (rue des)
Colmar (route de)
Colombe (sentier de la)
Copenhague (Rue de)
Croix Blanche (Rue de la)
Dagsbourg (Rue du)
Docteur Paul Betz (Rue)
Eisenstadt (Rue d')
Europe (Avenue de l')
Fallimont (Rue de)
Geneve (Rue de)
Griesbach (Rue de)
Guirsberg (Allée du)
Gunsbach (Rue de)
Haut Ribeaupierre (Rue du)
Herrenberg (Rue du)
Kastelberg (Rue du)
Lauenstein
Lauenstein (Rue du)
Lauenstein Beim Kohlweg
Lausanne (rue de)
Lisbonne (Rue de)

Lucerne (rue de)
Luxembourg (rue de)
Madrid (Rue de)
Neufchatel (rue de)
Neufelweg (chemin rural)
Oslo (rue d')
Paris (avenue de)
Petit Ballon (Rue du)
Prague (Rue de)
Rainkopf (Rue du)
Reichenberg (Rue du)
Rome (Avenue de)
Rothenbach (Rue du)
Saint Ulrich (Allée)
Schlossberg (Rue du)
Soultzbach les Bains (Rue de)
Stockholm (rue de)
Trois Chateaux (Rue des)
Varsovie (Rue de)
Vienne (Rue de)
Wahlenbourg (Rue du)
Walbach (Rue de)
Wasserbourg (rue de)
Weckmund (Rue du)
Wihr au Val (Rue de)
Wintzenheim (Route de)
Wintzenheimer Talhuben
Zimmerbach (Rue de)
Zurich (Rue de)

Section 1

Les secteurs suivants :

AEROPORT BALE MULHOUSE (emprise y compris rattachement NAF transports)
BLOTZHEIM

Section 2 :

Les entreprises agricoles telles que définies à l'article 2 pour le territoire de l'UC3.

Au titre du régime général :

- La commune de SAUSHEIM
- L'entreprise PSA et toutes les entreprises oeuvrant en son sein.

Section 3

Les entreprises de transport telles que définies à l'article 2 pour tout le territoire de l'UC3.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

RIXHEIM
HOMBOURG

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Brasseurs (rue des)	Martin (rue Jean)
Brustlein (rue)	Masevaux (rue de)
Camions (rue des)	Pont d'Aspach (rue du)
DMC (avenue et chemin privé)	Saint-Jacques (rue)
Forains (rue des)	Sewen (rue de)
Goldbach (rue de)	Stoffel (impasse et rue Georges)
Hederich (rue)	Tarn (rue du)
Herzog (rue Antoine)	Thann (route de)
Incorporation (place de l')	Wesserling (rue de)
Lesage (rue Oscar)	Willer (rue)
Machines (rue des)	

Section 4

Les communes suivantes :

BETTENDORF	HEIMSBRUNN	RIESPACH
BISEL	HENFLINGEN	RUEDERBACH
BRUNSTATT	HINDLINGEN	SAINT ULRICH
DIDENHEIM	HIRSINGUE	SEPOIS LE BAS
FELDBACH	HIRTZBACH	SEPOIS LE HAUT
FRIESEN	LARGITZEN	STEINSOULTZ
FULLEREN	MERTZEN	STRUETH
GALFINGUE	MORSCHWILLER LE BAS	UEBERSTRASS
GRENTZINGEN	OBERDORF	WALDHIGOFFEN
HEIMMERSDORF	PFETTERHOUSE	

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Bruxelles (avenue de)
Camus (rue Albert)
Cézanne (rue Paul)
Croix (route de la)
Delacroix (rue Eugène)
Dumas (rue Alexandre)
Grunewald (rue Mathias)
Kienzler (rue Alphonse)
Lalance (rond-point Auguste)
Lisbonne (rue de)
Loti (rue Pierre)
Matisse (rue Henri)
Millet (rue François)

Monnet (rue Jean)
Morschwiller le bas (rue de)
Mugnier (rue Jacques)
Nations (boulevard des)
Rome (rue de)
Roseaux (chemin des)
Schoelcher (rue Victor)
Schoen (rue Daniel)
Sochaux (rue de)
Strasbourg (avenue de)
Verly (rue Jacqueline)
Verne (rue Jules)
Walter (rond-point Leo)

Section 5

Les communes suivantes :

ALTKIRCH
ASPACH
BALLERSDORF
BENDORF
BERENTZWILLER
BETTLACH
BIEDERTHAL
BOUXWILLER
BRUEBACH
CARSPACH
COURTAVON
DURLINSDORF
DURMENACH
EGLINGEN
EMLINGEN
FERRETTE
FISLIS
FLAXLANDEN
FRANKEN
FROENINGEN
HAUSGAUEN

HEIDWILLER
HEIWILLER
HOCHSTATT
HUNDSBACH
ILLFURTH
JETTINGEN
KIFFIS
KOESTLACH
LEVONCOURT
LIEBSDORF
LIGSDORF
LINDSORF
LUCELLE
LUEMSCHWILLER
LUTTER
MOERNACH
MOOSLARGUE
MUESPACH
MUESPACH LE HAUT
NIEDERLARG
OBERLARG

OBERMORSCHWILLER
OLTINGUE
RAEDERSDORF
ROPPENTZWILLER
SAINT BERNARD
SCHWOBEN
SONDERSDORF
SPECHBACH LE BAS
SPECHBACH LE HAUT
TAGOLSHEIM
TAGSDORF
VIEUX FERRETTE
WALHEIM
WERENTZHOUSE
WILLER
WINKEL
WITTERSDORF
WOLLSCHWILLER
ZILLISHEIM

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Balleisdorf (rue de)
Bataille (rue de la)
Beau Regard (rue du)
Bergère (rue de la)
Branly (rue Edouard)
Castors (impasse des)
Castors (rue des)

Chemnitz (rue de)
Cugnot (rue Joseph)
De Glehn (rue Alfred)
Délivrance (rue de la)
Diabes bleux (rue des)
Ducretet (rue Eugène)
Fontaine (rue de la)

Frioul (rue du)
Gaulois (chemin des)
Geisbuhl (rue de)
Gildwiller (rue de)
Grumbach (rue Salomon)
Gutrolf (rue)
Hartmanswiller (rue de)
Hermine (rue des)
Hirn (rue Gustave)
Hirtzbach (rue de)
Jouhaux (rue Léon)
Juifs (rue des)
Justes (Rond Point des)
Kastler (rue Alfred)
Krumnow (rue Fredo)
Mer Rouge (rue de la)
Moosch (rue de)
Panorama (rue du)
Pâturage (rue du)

Portugal (rue du)
Roppe (rue de)
Rougemont (rue de)
Sablière (rue de la)
Saint-Amarin (rue de)
Saint-Amarin prolongée (rue de)
Saint-Blaise (rue de)
Saint-Maurice (rue de)
Schaeffer (rue Gustave)
Schoepflin (rue)
Seguin (rue Marc)
Steinbaechlin (impasse du)
Temple (rue du)
Trois Epis (rue des)
Valdoie (rue de)
Verdure (rue de la)
Verriers (rue des)
Vignes (rue des)

Section 6 :

Les communes suivantes :

HUNINGUE
ROSENAU

VILLAGE NEUF

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

17 novembre (rue du)
Archives (rue des)
Arsenal (rue de l')
Augustins (passage des)
Bains (rue des)
Bastion (rue du)
Bibliothèque (rue de la)
Bœufs (impasse des)
Bonbonnière (rue)
Bonnes gens (rue des)
Bons Enfants (rue des)
Bouchers (rue des)
Boulangers (rue des)
Bourg (rue du)
Bourse (rue de la)
Brun (rue du chanoine)
Cendres (impasse des)
Central (passage)
Chantiers (rue des)
Charrons (rue des)
Charrues (rue des)
Chevaliers (rue des)
Cigognes (rue des)/ Quai
Clémenceau (avenue)

Collège (rue du)
Concorde (place de la)
Coq (impasse du)
Cordiers (chemin des)
Cordiers (place et rue des)
Corneilles (rue des)
Couvent (rue du)
Cuveliers (passage des)
De Coubertin (rue Pierre de)
Demi-lune (passage de la)
Déroulède (Paul)
Ehrmann (Jules)
Engel (rue Alfred)
Engelmann (rue)
Flammarion (rue Camille)
Fleurs (rue des)
Fonderie (rue de la)
Franciscains (rue des)
Gay Lussac (rue)
Général de Gaulle (place du)
Général Leclerc (rue du)
Grand (rue)
Gutenberg (rue)
Halles (rue des)

Havre (rue du)
Henner (Jean-Jacques)
Henriette (rue)
Horloge (impasse de l')
Hôtel de Ville (passage de l')
Isly (quai d')
Jardiniers (rue des)
Justice (rue de la)
Kennedy (avenue du Président)
Kléber (rue)
Laederich (rue)
Lamartine (rue)
Lambert (rue)
Lanterne (rue de la)
Locomotive (rue de la)
Loge (rue de la)
Loi (rue de la)
Lorraine (rue de)
Lucelle (rue de)
Lyon (rue de)
Magasins (rue des)
Magenta (rue)
Maire Marcel (rue)
Manège (rue du)
Marché (impasse et rue du)
Maréchal de Lattre de Tassigny
(avenue du)
Maréchal Foch (avenue du)
Maréchal Joffre (avenue du)
MARECHAUX (cour des)
Maréchaux (place et rue des)
Mercière (rue)
Metz (rue de)
Meurthe (rue de la)
Miroir (porte du)
Miroir (square porte)
Mittelbach (rue de)
Monteurs (rue des)
Moselle (rue de la)
Moulin (rue du)
Nessel (impasse)
Noyers (rue des)

Oran (quai d')
Paille (rue)
Paix (place de la)
Parc (rue du)
Pasteur (rue Louis)
Pêcheurs (quai des)
Poincaré (rue)
Pont (rue du)
Preiss (rue Jacques)
Prêtres (impasse des)
Rabbins (rue des)
Raisin (rue du)
République (place de la)
Réunion (place de la)
Rhône (rue du)
Sainte-Catherine (rue)
Sainte-Claire (rue)
Saint-Fiacre (rue)
Saint-Jean (rue)
Saint-Michel (rue)
Saint-Sauveur (rue)
Sauvage (rue du)
Sinne
Somme (rue de la)
Spoerry (rue François)
Synagogue (rue de la)
Tanneurs (rue des)
Tell (rue et place)
Teutonique (passage)
Théâtre (passage du)
Thiers (rue)
Tondeurs (rue des)
Tonneliers (imp, place et rue des)
Tour du Diable (rue de la)
Trois rois (rue des)
Victoires (place des)
Werkhoff (rue du)
Wicky (avenue auguste)
Wilson (rue)
Winterer (rue du chanoine)
Zillisheim (rue de)

Section 7

Les communes suivantes :

ATTENSCHWILLER
BARTENHEIM
BRINCKHEIM
BUSCHWILLER

KEMBS
KNOERINGUE
KOETZINGUE
LANDSER

RANTZWILLER
SCHLIERBACH
SIERENTZ
STEIMBRUNN LE BAS

DIETWILLER
FOLGENSBOURG
GEISPITZEN
HAGENTHAL LE BAS
HAGENTHAL LE HAUT
HEGENHEIM
HELFRANTZKIRCH
HESINGUE
KAPPELEN

LEYMEN
LIEBENSWILLER
MAGSTATT LE BAS
MAGSTATT LE HAUT
MICHELBACH LE BAS
MICHELBACH LE HAUT
NEUWILLER
RANSPACH LE BAS
RANSPACH LE HAUT

STEIMBRUNN LE HAUT
STETTEN
UFFHEIM
WAHLBACH
WALTENHEIM
WENTZWILLER
ZAESSINGUE

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

4^{ème} division marocaine de
montagne (rue de la)
6^{ème} régiment de tirailleurs
Marocains (rue du)
Abeilles (rue des)
Acacias (passage des)
Agen (rue d')
Alliés (boulevard des)
Alouettes (rue des)
Amidonniers (rue des)
Anvers (rue d')
Arbre (rue de l')
Arquebuse (rue de l')
Belette (rue de la)
Blaireau (rue du)
Bleu (passage)
Bons Ménages (rue des)
Bouclier (rue du)
Branche (rue de la)
Bruat (rue)
Brume (rue de la)
Buhler (rue)
Cailles (rue des)
Capitaine Alfred Dreyfus (rue du)
Cèdre (rue du)
Cetty (rue du Chanoine Henri)
Chaptal (passage)
Charité (rue de la)
Charpentiers (rue des)
Chaudronniers (rue des)
Chêne (rue du)
Coehorn (rue)
Colbert (rue)
Colmar (avenue de)
Colombier (rue du)
Comète (rue de la)
Corbeaux (passage des)
Cygne (rue du)
Docteur Achille Penot (rue du)

Docteur Maurice Mutterer (rue du)
Docteur Zamenhof (rue du)
Doré (rue Gustave)
Economie (rue de l')
Ensisheim (rue d')
Epée (rue de l')
Europe (bld, place et Tour de l')
Europe (place de l')
Faisans (rue des)
Fleming (rue Alexandre)
Forst (quai du)
Gymnastes (rue des)
Hirondelles (rue des)
Hubner (rue)
Hugwald (rue)
Illzach (rue d')
Jaurès (rue Jean)
Kammerer (rue Victor)
Kellermann (rue)
Koechlin (rue)
Lauriers (passage des)
Lavoisier (rue)
Lefebvre (rue et square)
Liberté (place de la)
Lieutenant Jean de Loisy (rue du)
Louise (rue)
Louvois (rue)
Lure (rue de)
Madeleine (rue)
Marceau (rue)
Marignan (rue)
Marronniers (rue des)
Marseillaise (boulevard de la)
Marteau (rue du)
Martre (rue de la)
Mayer (rue Paul)
Menuisiers (rue des)
Merles (rue des)
Mertzau (impasse et rue de la)

Mésanges (rue des)
Milan (rue de)
Montebello (passage)
Monthyon (rue)
Mutualité (rue de la)
Nancy (rue de)
Neppert (rue)
Neuf Brisach (rue de)
Oberkampf (rue)
Œillets (rue des)
Oiseaux (rue des)
Orfèvres (rue des)
Orme (rue de l')
Peintres (rue des)
Penot (rue du Docteur Achille)
Peuplier (rue du)
Pins (rue des)
Platanes (rue des)
Porte Jeune
Prés (rue des)
Pyrénées (rue des)
Rapp (rue)
Reber (rue Henri)
Repos (avenue du)
Risler (rue Georges)
Roses (passage et rue des)
Rossignols (passage des)
Rostand (rue Edmond)
Rouffach (rue de)
Sainte-Anne (rue)
Sainte-Thérèse (rue)
Saint-Fridolin (rue)
Saint-Fridolin (square)

Saint-Joseph (rue)
Salle d'Asile (passage de la)
Sampigny (rue de)
Saule (rue du)
Scheurer Kestner (rue)
Schmalzer (rue Jean-Jacques)
Schuman (rue Robert)

Schwilgué (rue)
Sellier (rue Henri)
Serruriers (rue des)
Singer Edouard (rue)
Solidarité (rue de la)
Strasbourg (rue de)
Thénard (rue)
Tilleul (rue du)
Tir (rue du)
Toulouse (rue de)
Turenne (rue de)
Uffholtz (rue d')
Valmy (rue de)
Vauban (place et rue)
Vergers (rue des)
Vert (passage)
Vesoul (rue de)
Vogel (Place François)
Voltaire (rue)
Wagner (rue)
Waldner (rue)
Wattwiller (rue de)
Wolf (place et rue du)
Yser (rue de l')
Zierdt (rue Georges)

Section 8

La commune de SAINT LOUIS,

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** – quartier Haut Poirier-dornach-coteaux :

Agriculture (de l')
Anémone (rue de l')
Aubépine (rue de l')
Balance (rue de la)
Balzac (rue Honoré de)
Belfort (rue de)
Berlioz (rue Hector)
Bizet (rue Georges)
Blés (rue des)
Bleuet (rue du)
Brunstatt (rue de)
Bussang (rue de)

Cercle (rue du)
Cernay (rue de)
Chardonneret (rue du)
Château zu rhein (rue du)
Chopin Frédéric (rue)
Cigale (rue de la)
Cimetière (chemin du)
Clairon (rue du)
Combes (rue Emile)
Daguerre (rue)
Dahlias (rue des)
Daudet (rue Alphonse)

De la Bruyère (rue Jean)
Debussy (rue Claude)
Delle (rue)
Didenheim (rue de)
Dollfus (andré koechlin)
Elysée (rue de l')
Erckmann Chatrian (rue)
Etang (rue de l')
Été (rue de l')
Faure (rue Gabriel)
Fénélon (rue)
Fil (rue du)
Fischer (rue Théo)
Fourmi (rue de la)
Frères Lumières (rue des)
Froeningen (rue de)
Galfingue (rue de)
Galilée (rue)
Gazon (rue du)
Goerich (rue Charles)
Gounod (rue Charles)
Grains (rue des)
Gray (rue de)
Guebwiller (rue de)
Heimsbrunn (rue de)
Hericourt (rue)
Hêtre (rue du)
Hirsingue (rue de)
Hochstatt (rue de)
Illberg (rue de l')
Illfurth (rue d')
Kraft (Rond Point Maurice et Katia)
Lagrange (rue Léo)
Lézard (rue du)
Lutterbach (rue de)
Manchester (rue de)
Marne (boulevard de la)
Massenet (rue Jules)
Meunier (rue du)
Meuse (rue de la)
Michelet (rue Jules)
Mieg (rue Bernard Thierry)

Mitterand (avenue François)
Molière (rue)
Montavon (rue Jean)
Montbeliard (rue de)
Muguet (rue du)
Murbach (rue de)
Mûrier (rue du)
Ours (rue de l')
Perdrix (rue des)
Pervenche (rue de la)
Petit Pont (chemin du)
Pfastatt (rue de)
Pigeon (rue du)
Pinson (rue du)
Pommier (rue du)
Primevères (rue des)
Rabelais (rue)
Racine (rue Jean)
Ramier (rue du)
Ravel (rue Maurice)
Ravin (rue du)
Reiningue (rue de)
Reseda (rue du)
Ribot (rue Alexandre)
Roitelet (rue du)
Rossberg (rue du)
Rousseau (rue Jean-Jacques)
Saint-André (rue)
Sand (rue Georges)
Starcky (rue Jean)
Stoessel (boulevard)
Tourterelle (rue de la)
Traineau (rue du)
Trefle (rue du)
Tunnel (rue du)
Université (rue de l')
Verlaine (rue Paul)
Violettes (rue des)
Walbach (rue de)
Werner (rue Alfred)
Ziegler (rue Gaspard)
Zola (rue Emile)

Section 9 :

Les communes suivantes :

ASPACH LE BAS
ASPACH LE HAUT
BOURBACH LE BAS
LEIMBACH

LUTTERBACH
MICHELBACH
PFASTATT
RAMMERSMATT

REININGUE
RICHWILLER
RODEREN
SCHWEIGHOUSE THANN

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

20 janvier (rue du)	Dunant (rue Henri)	Nungesser (rue Charles)
6 ^{ème} régiment d'infanterie coloniale (rue du)	Dunkerque (rue de)	Oradour (rue d')
15 août (rue du)	Durance (rue de la)	Passerelle (rue de la)
Aichinger (place)	Ecluse (rue de l')	Petit Bois (rue du)
Albert (rue)	Feuillage (rue du)	Pfister (rue Christian)
Ammerschwihr (rue d')	Forêt (rue de la)	Progres (rue)
Ampère (rue)	Furstenberger (rue)	Pulversheim (rue de)
Antoine (rue)	Garonne (rue de la)	Quimper (rue de)
Arc (rue Jeanne d')	Gérardmer (rue)	Remblai (rue du)
Arles (rue d')	Giromagny (rue de)	Ribeauvillé (rue de)
Armistice (rue de l')	Glück (allée et cité parc)	Richwiller (rue de)
Avignon (rue d')	Grenoble (rue de)	Riquewihr (rue de)
Ban (rue)	Grimont (rue Jean)	Rochelle (rue de la)
Barrière (rue de la)	Gunsbach (rue de)	Romains (rue des)
Bennwihr (rue de)	Guynemer (rue Georges)	Rouen (rue de)
Bertrand (rue)	Hansi (rue et square)	Rouet (rue du)
Bleriot (rue Louis)	Hoffer (rue Josué)	Ruelisheim (rue de)
Bollwiller (rue de)	Jolly (rue Eugène) 68200	Saint-Dié (rue de)
Boltz (rue Victor)	Kaysersberg (rue de)	Saint-Georges (rue)
Bordeaux (rue de)	Kingersheim (rue de)	Saint-Malo (rue de)
Bosquets (rue des)	Labaroche (rue)	Saint-Nazaire (rue de)
Boulogne (rue de)	Laines (rue des)	Sapeurs Pompiers (rue des)
Bourtz (rue Sébastien)	Largue (rue de la)	Schoen (rue Anna)
Braille (rue Louis)	Libération (rue de la)	Schwartz (rue et square Henri)
Bresse (rue de la)	Lieutenant Jean d'Armagnac (rue du)	Seine (rue de la)
Brest (rue de)	Loire (rue de la)	Siegfried (rue Jules)
Brossolette (rue Pierre)	Lorient (rue de)	Soleil (rue du)
Buissons (rue des)	Loucheur (rue)	Soultz (rue de)
Caen (rue de)	Manulaine (rue)	Spoerlin (rue Marguerite)
Calais (rue de)	Maquisards (rue des)	Stade (rue du)
Cerisiers (rue des)/ IMPASSE	Marchandise (rue de la)	Steinbach (rue de)
Chanvre (rue du)	Macker Albert (rue)	Taillis (rue des)
Cherbourg (rue de)	Marie (rue)	Thierstein (rue)
Coli (rue François)	Martyrs (rue des)	Toulon (rue de)
Coteau (chemin du)	Mermoz (rue Jean)	Traversière (rue)
Cultivateur (rue du)	Meyer (rue Paul)	Tuileries (rue de la)
Dieppe (rue de)	Meyer (rue Robert)	Turckheim (rue de)
Dinard (rue de)	Mineurs (rue des)	Vercors (rue du)
Dinet (rue du Lieutenant Paul Noël)	Mittelwihr (rue de)	Vittel (rue de)
Docteur Alfred Kleinknecht (rue du)	Munster (rue de)	Willenbacher (rue Freddy)
Doller (chemin)	Nantes (rue de)	Wittelsheim (rue de)
Doubs (rue du)	Nicolas (rue)	Wittenheim (rue de)
Drumm (rue Edouard)	Nord (impasse du)	Zimmermann

Section 10 :

Les communes suivantes :

BERNWILLER	KIRCHBERG	SENTHEIM
BOURBACH LE HAUT	LAUW	SEWEN
BURNHAUPT LE BAS	MASEVAUX	SICKERT
BURNHAUPT LE HAUT	MORTZWILLER	SOPPE LE BAS
DOLLEREN	NIEDERBRUCK	SOPPE LE HAUT
GUEWENHEIM	OBERBRUCK	WEGSCHEID
ILLZACH	RIMBACH PRES MASEVAUX	

Section 11 :

Les communes suivantes :

ALTENACH	ETEIMBES	NIFFER
AMMERTZWILLER	FALKWILLER	PETIT LANDAU
BALSCHWILLER	GILDWILLER	RETZWILLER
BELLEMAGNY	GOMMERSDORF	RIEDISHEIM
BRECHAUMONT	GUEVENATTEN	ROMAGNY
BRETTEEN	HABSHEIM	SAINT COSME
BUETHWILLER	HAGENBACH	STERNENBERG
CHAVANNES SUR L ETANG	HECKEN	TRAUBACH LE BAS
DANNEMARIE	MAGNY	TRAUBACH LE HAUT
DIEFMATTEN	MANSPACH	VALDIEU LUTRAN
ELBACH	MONTREUX JEUNE	WOLFERSDORF
ESCHWENTZWILLER	MONTREUX VIEUX	ZIMMERSHEIM

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

1 ^{ère} Division Blindée (avenue/rue de la)	Franche-Comté (rue de)	Ottmarsheim (rue d')
57 ^{ème} Régiment de Transmissions (rue du)	Freinet (rue Célestin)	Pascal (rue)
9 ^{ème} Division d'Infanterie coloniale (rue de la)	Frêne (rue du)	Patineurs (rue des)
Adolsheim (rue d')	Gambetta (boulevard Léon)	Patrouille (rue de la)
Alger (quai d')	Gardes Vignes (rue des)	Peguy (rue Charles)
Alma (quai d')	Gascogne (rue de)	Pépinère (rue de la)
Altkirch (avenue d')	Gendarmerie (rue de la)	Pétri (rue Jacques-Henri)
Altkirch (pont d')	Graf (rue Mathias)	Pfimlin (rue)
Ardennes (chemin des)	Groseilliers (rue des)	Philosophes (chemin des)
Argonne (rue de l')	Groupe Mobile d'Alsace (rue)	Picard (place Michel)
Artois (rue d')	Habsheim (rue de)	Poitou (rue du)
Ascq (rue d')	Hardt (rue de la)	Port (rue du)
Auvergne (rue d')	Hasenrain (rue du)	Prévoyance (rue de la)
Bâle (porte de)	Hiver (rue de l')	Printemps (rue du)
Bâle (rue)	Hohneck (rue du)	Printemps (place)
Bannière (chemin de la)	Hombourg (rue de)	Provence (rue de)
Bantzenheim (rue de)	Horticulture (rue de l')	Puits (rue du)
Barbanègre (rue)	Huningue (rue de)	Pyramides (rue des)
Bartholdi (rue)	Ile Napoléon (rue de l')	Rattachement (place du)
Bateliers (rue des)	Ill (rue de l')	Reichenstein (rue)
Battenheim (rue de)	Jardin Zoologique (rue du)	Reims (rue de)

Belles Feuilles (sentier des)	Jolly (rue Eugène) 68100	Réservoir (rue du)
Bellevue (rue)	Juin (avenue Alphonse)	Riedisheim (avenue de)
Belvédère (rue du)	Jura (rue du)	Rixheim (rue de)
Berthelot (rue Marcelin)	Katz (allée)	Sainte-Geneviève (rue et place)
Blotzheim (rue de)	Kembs (rue de)	Saint-Louis (rue de)
Blumm (rue Léon)	Klettenberg (chemin du)	Salengro (rue Roger)
Blumstein (rue François Donat)	Labour (rue du)	Salvator (rue)
Boehringer (rue Auguste)	Laennec (av. du Dr René)	Sausheim (rue de)
Bonhomme (rue du)	Landser (rue de)	Savoie (rue de la)
Bourgeois (rue Léon)	Lang (rue Léon)	Schacre (rue)
Bourgogne (rue de)	Languedoc (rue du)	Schlierbach (rue de)
Bramont (rue du)	Lantz (rue Lazare)	Schoenberg (rue)
Breitwieser (rue Robert)	Laurent (rue)	Schule (rue)
Bretagne (rue de)	Lilas (rue du)	Sierentz (rue de)
Bruebach (rue de)	Lis (rue des)	Sillon
Bucherons (chemin des)	Lisière (rue de la)	Simon (rue Robert)
Canal (rue du)	Lustig Auguste (rue)	Staffelfelden (rue de)
Carrières	Mangeney (rue du Dr Léon)	Stalingrad (rue)
Chalampé (rue de)	Markstein (rue du)	Stoeber (rue)
Chalindrey (rue de)	Meininger (rue Ernest)	Suez (rue de)
Champagne (rue)	Métairie (rue de la)	Sundgau (rue du)
Chant des oiseaux (rue du)	Meyer (rue et square Alfred)	Terrier (chemin du)
Col du Linge (rue du)	Mieg (rue Jean)	Thur (rue de la)
Colline (rue de la)	Minoterie (rue de la)	Tirailleurs (rue des)
Couronne (chemin de la)	Mittelberg (chemin de)	Tivoli (rue)
Courte (rue)	Modenheim (ancien chemin)	Tulipes (rue des)
Cuvier (rue)	Moenschsberg (rue du)	Tunis (rue de)
Damberg (rue du)	Molkenrain (rue du)	Vallons (rue des)
Dietwiller (rue de)	Montagne (rue de la)	Vendanges (rue des)
Donon (sentier)	Mossmann (rue Xavier)	Vendredi Saint
Drouot (rue)	Navigation (rue de la)	Ventron (rue du)
Drumont (rue du)	Neige (rue de la)	Verdun (rue de)
Elles (rue)	Niffer (rue)	Village Neuf (rue de)
Est (rue de l')	Niger (rue du)	WALLACH (boulevard)
Fauvette (rue de la)	Noelting (rue Emilio)	Wanne (rue de la)
Ferrette (rue de)	Noisy le Sec (rue de)	Wyler (allée)
Ferry (rue et place Jules)	Nordfeld (rue du)	Zuber (rue)
Flandres (rue des)	Normandie (rue de)	Zurich (rue)
Flora (rue)	Nouveau Bassin (rue du)	

Section 12 :

Les communes suivantes :

KINGERSHEIM
WITTENHEIM

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

Aigle (rue de l')	Gaz (rue du)
Alpes (rue des)	Heilmann (rue Josué)

Alsace (rue d')
Arc (rue de l')
Ballon (rue du)
Bouleau (rue du)
Briand (avenue Aristide)
Brochet (rue du)
Buffon (rue)
Cerf (rue du)
Chevreuil (rue du)
Cloche (quai de la)
Curie (rue Pierre et Marie)
Descartes (rue)
Dollfus (rue Engel)
Fabriques (rue des)
Fer (rue du)
Fidélité (rue de la)
Filature (rue de la)
Franklin place
Franklin (rue)
Gander (rue Lucien)

Huguenin (rue)
Imprimeurs (rue des)
Industrie (rue de l')
Jacquard (rue)
Linné (rue)
Maçons (rue des)
May (rue Adolphe)
Orphelins (rue des)
Ouest (rue de l')
Papin (rue)
Promenade (rue de la)
Roosevelt (boulevard du Président)
Runtz (rue du)
Schlumberger (rue)
Schutzenberger (rue Paul)
Siphon (rue du)
Tisserands (rue des)
Travail (rue du)
Vieux-Thann (rue de)
Vosges (rue des)

Article 4

La présente décision prendra effet le 3 avril 2018. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département du HAUT-RHIN.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale du HAUT-RHIN de la DIRECCTE Grand-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 26 mars 2018


Danièle GIUGANTI



PRÉFECTURE HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-DIR-Est-S-68-012

**portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

A36 – achèvement de la mise à 2x3 voies de la Rocade Nord de Mulhouse TRAVAUX 2018

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la réunion de concertation du 19 février 2018 au district de Rixheim et la réunion de présentation du 26 février 2018 à Monsieur le sous préfet de Mulhouse ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Haut-Rhin sur le dossier d'exploitation en date du 14 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la société APRR sur le dossier d'exploitation en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Pfstatt sur le dossier d'exploitation en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Illzach sur le dossier d'exploitation en date du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Lutterbach sur le dossier d'exploitation en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Morschwiller-le-Bas sur le dossier d'exploitation en date du 2 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Brunstatt / Didenheim sur le dossier d'exploitation en date du 2 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Riedisheim sur le dossier d'exploitation en date du 9 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Mulhouse sur le dossier d'exploitation en date du 8 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la DDSP/ Commissariat Central de Mulhouse sur le dossier d'exploitation en date du 2 mars 2018

Vu l'avis favorable du SDIS 68 sur le dossier d'exploitation en date du 5 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIES	A36
PR + SENS, SECTION	PR 100 à PR 101+600 pour le sens Allemagne Belfort entre les échangeurs n°16 de Mulhouse/Coteaux et n°17 de Pfastatt Lutterbach
NATURE DES TRAVAUX	Phase 0 : Déplacement de grilles d'assainissement, renforcement de bandes d'arrêt d'urgence et création d'une ITPC provisoire côté APRR
PÉRIODE GLOBALE	Du lundi 26 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de la BAU, Neutralisation de voie de droite ou de gauche, Limitations de vitesse, Fermeture de bretelles d'autoroute de jour et de nuit avec mise en place de déviations Mise en place et dépose du balisage temporaire avec neutralisation de voie de nuit

SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place par : Entreprise AER et entreprises sous-traitantes	Sous le contrôle de : DIR EST / District de Mulhouse / CEI de Rixheim Sous la responsabilité de : DIR Est / SIR AFC / Site de Mulhouse
-----------------------------	---	---

Le présent arrêté concerne la phase 0 du dossier d'exploitation sous chantier indice 1.

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
PHASES 0-1 et 0-2		
Du lundi 26 mars 2018 à 22h au samedi 7 avril 2018 à 6h30	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 101+600 à 100+000	<ul style="list-style-type: none"> • <u>De nuit entre 22h00 et 6h30</u> <p>Neutralisation de la voie de droite par balisage fixe (schéma CF113a) à partir du PR 101+600 Limitation de vitesse à 90 km/h à partir du PR101.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>De jour entre 6h30 et 22h00</u> <p>Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 100+200 au PR 100 Limitation de vitesse à 90 km/h à partir du PR100+400.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>De jour et de nuit</u> <p>Il est interdit de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t.</p> <p>Fermeture de la bretelle d'entrée RD68 vers Belfort de l'échangeur n°16 ; La déviation se fait par la N66, puis demi-tour au giratoire provisoire RD20, puis échangeur n°16 bretelle Thann vers Belfort.</p>
PHASE 0-3		
Du lundi 9 avril 2018 à 22h au vendredi 13 avril 2018 à 6h30	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 100+900 à 100+000	<ul style="list-style-type: none"> • <u>De nuit entre 22h00 et 6h30</u> <p>Neutralisation de la voie de gauche par balisage fixe, (schéma CF114a) à partir du PR 100+900 Limitation de vitesse à 90 km/h à partir du PR 100+500</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>De jour entre 6h30 et 22h00</u> <p>Situation rétablie à la normale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>De jour et de nuit</u> <p>Il est interdit de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t.</p>

NB : Les restrictions de circulation à partir du PR 100, dans le sens des PR décroissants, sont couverts par un arrêté spécifique (secteur APRR).

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Est et dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et de la radio locale .

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur de l'entreprise APRR (autoroutes Paris Rhin Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée aux maires des communes de Mulhouse, Pfastatt, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Brunstatt, Didenheim, Illzach et Riedisheim.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- président du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- directeur des établissements PSA Peugeot Citroën
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le

23 MARS 2018

Le Préfet



Laurent TOUVET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



PREFET DU HAUT-RHIN

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF

23 mars 2018 -0020 - GES

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier concédé à la société APRR, hors agglomération
Travaux d'élargissement de l'A36 TC2 DIR EST – Phases impactant le réseau APRR**

**Le Préfet du Haut Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 02 avril 2012,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté permanent n° 2015106-0014 du 16 avril 2015 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Haut-Rhin

VU la demande en date du 16 mars 2018 du directeur de la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR),

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier engagé par la DIR EST mais impactant le réseau concédé à la société APRR.

CONSIDÉRANT que les travaux dérogent à l'arrêté permanent 2015106-0014 du 16 avril 2015 sur les éléments suivants :

- Des fermetures de bretelles de diffuseur entraîneront un renvoi de trafic sur le réseau secondaire
- Réduction de capacité pendant les jours dit « hors chantier »
- La largeur des voies pourra être réduite à 3m20
- L'inter distance entre ce chantier et un autre chantier pourra être réduite à 5 km
- Le trafic sur voie laissée libre à la circulation pourra être supérieur à 1200 véh/h

SUR proposition du directeur régional Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Du 26 mars au 04 juillet 2018, dans la cadre des travaux d'élargissement de l'autoroute A36 à 2 x 3 voies sur le secteur DIR EST, des balisages seront mis en place sur le secteur APRR du PR 1+200 au PR 0 + 000 selon les phasages suivant:

Phase	Date	Balisage Section courante A36	PR et sens	Fermeture Bretelle APRR et déviation associée
Phase 0-1	Du 26/03 au 30/03	Neutralisation de BAU Limitation de vitesse réduite à 90 km	Sens 1 du PR 0 au PR 0+200 Sens 1 du PR 0 au PR 0+300	RAS
Phase 0-2	Du 31/03 au 05/04	Neutralisation de voie de Droite de Nuit (de 22h à 6h30). Limitation de vitesse réduite à 90 km	Sens 1 du PR 0 au PR 0+300 sens 1 du PR 0 au PR 0+400	RAS
Phase 0-3	Du 10/04 au 13/04	Neutralisation de voie de Gauche de nuit sens 1 (22h à 6h30) et sens 2 (de 21h30 à 5h30). Positions FLR sens 2 Limitation de vitesse réduite à 90 km	Sens 1 du PR 0 au PR 0+145 Sens 2 du PR 0 +200 au PR 0+050 PR 0+400 et PR 0+200 Sens 1 du PR 0 au PR 0+350	RAS
Phase 1-1	Du 11/04 au 03/05	Neutralisations successives de voie de droite ou voie de gauche par balisage fixe ou FLR sens 1 (22h à 6h30) et 2 (entre 21h30 et 5h30) Basculement 2+1/1 du sens 2 sur le sens 1 Interdiction de dépassement PL > 3,5t Voie basculée sur sens 1 interdite aux PL>3,5t Voie maintenue sens 2 sur voie de droite Sens 1 : limitation de vitesse réduite à 70 km sens 2 : limitation de vitesse réduite par paliers de 130 km à 50 km Sens 2 : limitation de vitesse réduite à 50 km avant le basculement	Du PR0 au PR0+400 Du PR 0+150 (position de l'ITPC) au PR 0 Du PR 1 au PR0 Sens 2 du PR 1+200 au PR 0+500	Bretelle d'entrée sens 2 (Thann vers Allemagne). Déviation par RD68/Diffuseur Morschwiller et bretelle Coteaux/Allemagne

Phase 1-2	Du 03/05 au 21/06	<p>Neutralisations successives de voie de droite ou voie de gauche par balisage fixe ou FLR sens 1 (22h à 6h30) et 2 (entre 21h30 et 5h30)</p> <p>Basculement 2+1/1 du sens 2 sur le sens 1</p> <p>Interdiction de dépassement PL > 3,5t</p> <p>Voie basculée sur sens 1 interdite aux PL>3,5t</p> <p>Voie maintenue sens 1 sur voie de gauche</p> <p>Sens 1 : limitation de vitesse réduite à 70 km</p> <p>sens 2 : limitation de vitesse réduite par paliers de 130 km à 50 km</p> <p>Sens 2 : limitation de vitesse réduite à 50 km avant le basculement</p>	<p>Du PR0 au PR0+400</p> <p>Du PR 0+150 au PR 0</p> <p>Du PR 1 au PR0</p> <p>Du PR 0+900 au PR 0</p> <p>Du PR 0+150 au PR 0</p> <p>Sens 1 du PR 0 au PR0+350</p> <p>sens 2 du PR 1+180au PR 0+500</p> <p>sens 2 du PR0+500 au PR 0</p>	Bretelle d'entrée sens 2 (Thann vers Allemagne). Déviation par RD68/Diffuseur Morschwiller et bretelle Coteaux/Allemagne
Phase 1-3	Du 18/06 au 22/06	<p>Neutralisations successives de voie de droite ou voie de gauche par balisage fixe ou FLR sens 1 (22h à 6h30) et 2 (entre 21h30 et 5h30)</p> <p>Basculement 2+1/1 du sens 2 sur le sens 1</p> <p>Interdiction de dépassement PL > 3,5t</p> <p>Voie basculée sur sens 1 interdite aux PL>3,5t</p> <p>Voie maintenue sens 2 sur voie de gauche</p> <p>Sens 1 : limitation de vitesse réduite à 70km/h</p> <p>sens 2 : limitation de vitesse réduite par paliers de 130 km/h à 50 km/h</p> <p>Sens 2 : limitation de vitesse réduite à 50km/h avant le basculement</p>	<p>Du PR0 au PR0+400</p> <p>Du PR 0+150 au PR 0</p> <p>Du PR 1 au PR0</p> <p>Du PR 0+900 au PR 0</p> <p>du PR 0+150 au PR 0</p> <p>Sens 1 du PR 0 au PR0+350</p> <p>sens 2 du PR 1+200au PR 0+500</p> <p>sens 2 du PR0+500 au PR 0</p>	RAS

Phase 1-4	Du 26/06 au 04/07	<p>Neutralisations successives de voie de droite ou voie de gauche par balisage fixe ou FLR sens 1 (22h à 6h30) et 2 (entre 21h30 et 5h30)</p> <p>De jour :</p> <p>Basculement 2+1/1 du sens 2 sur le sens 1</p> <p>Interdiction de dépassement PL > 3,5t</p> <p>Voie basculée sur sens 1 interdite aux PL>3,5t de jour</p> <p>Voie maintenue sens 1 sur voie de gauche de jour</p> <p>Sens 1 : limitation de vitesse réduite à 70km/h</p> <p>sens 2 : limitation de vitesse réduite par paliers de 130km/h à 50km/h</p> <p>Sens 2 : limitation de vitesse réduite à 50km/h avant le basculement</p> <p>De nuit :</p> <p>Neutralisation voie de droite du sens 2 de nuit</p> <p>Basculement 2+1/0 du sens 2 sur le sens 1 de nuit</p> <p>Sens 1 : limitation de vitesse réduite à 70km/h</p> <p>sens 2 : limitation de vitesse réduite par paliers de 130km/h à 50km/h</p> <p>Sens 2 : limitation de vitesse réduite à 50km/h avant le basculement</p>	<p>Du PR0 au PR0+400</p> <p>Du PR 0+150 au PR 0</p> <p>Du PR 1 au PR0</p> <p>Du PR 0+900 au PR 0</p> <p>Du PR 0+150 au PR 0</p> <p>Sens 1 du PR 0 au PR0+350</p> <p>sens 2 du PR 1+180au PR 0+500</p> <p>sens 2 du PR0+500 au PR 0</p> <p>du PR 0+500au PR0</p> <p>du PR 0+150 au PR 0</p> <p>Sens 1 du PR 0 au PR0+350</p> <p>sens 2 : du PR 1+100 au PR 0+250</p> <p>sens 2 du PR 0+250 au PR0</p>	<p>Bretelle d'entrée sens 2 (Thann vers Allemagne) de nuit. Déviation par RD68/Diffuseur Morschwiller et bretelle Coteaux/Allemagne</p>
-----------	-------------------	--	--	---

En cas d'intempérie ou d'aléas les travaux pourront être reportés les nuits suivantes.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 16 mars 2018-0017-GES

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'arrêté permanent n° 2015106-0014 du 15 avril 2015 relatif à l'exploitation sous chantier courant, le chantier pourra entraîner un renvoi de trafic sur le réseau secondaire.

ARTICLE 4 :

Par dérogation à l'arrêté permanent n° 2015106-0014 du 15 avril 2015 relatif à l'exploitation sous chantier courant, le chantier pourra entraîner une réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantier »

ARTICLE 5 :

Par dérogation à l'arrêté permanent n° 2015106-0014 du 15 avril 2015 la largeur des voies pourra être réduite à 3m20

ARTICLE 6 :

Par dérogation à l'arrêté permanent n° 2015106-0014 du 15 avril 2015 relatif à l'exploitation sous chantier courant, l'inter distance entre ce chantier et un chantier laissant une voie de circulation pourra être réduite à 5 kilomètres

ARTICLE 7:

Par dérogation à l'arrêté permanent n° 2015106-0014 du 15 avril 2015 relatif à l'exploitation sous chantier courant, le trafic sur voie laissée libre à la circulation pourra être supérieur à 1200 véhicules /h

ARTICLE 8 :

La signalisation de ces travaux sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie signalisation Temporaire

ARTICLE 9:

En cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation et surtout en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, l'information routière sera donnée en temps réel via les sites internet de Bison Futé et d'APRR, afin d'en informer les usagers.

La veille qualifiée 24/24 de la DDT devra être avertie de la mise en place du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'activation du plan de gestion de trafic (PGT) et des mesures prises à cet effet

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur des autoroutes Paris Rhin Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information aux :

- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- le directeur de la DIR EST
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,

Fait à Colmar, le 23 mars 2018

signé

le Préfet
Laurent TOUVET

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

PREFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

du

23 MARS 2018

**portant sur des mesures temporaires de modification des conditions de la navigation
liées à l'intervention du Conseil Départemental du Haut-Rhin
pour des travaux de réfection du pont de la RD18.1 à hauteur d'Illfurth
du 2 avril au 30 juillet 2018**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche Sud,

VU la demande présentée par la société SAERT;

SUR avis favorable et proposition d'autorisation présentée par le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre de la réfection du pont de la RD18.1 à hauteur d'Illfurth, le conseil départemental du Haut-Rhin a mandaté à la société SAERT l'ensemble des travaux.

La Société SAERT, représenté par M. Franck HAVARD, effectuera les travaux de rénovation de l'ouvrage du 2 avril au 30 juillet 2018.

Ces travaux ont pour conséquence de modifier les conditions de franchissement de l'ouvrage. En cas d'événement imprévu la période de restriction pourra être prolongé de quelques jours par voies navigables de France en diffusant un nouvel avis à la batellerie.

Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- Réduction de la vitesse,
- Prudence à l'approche du chantier.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau sont invités à respecter la signalisation mise en place et à se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents de voies navigables de France.

Un avis à la batellerie informera les usagers de la voie d'eau.

Article 4 :

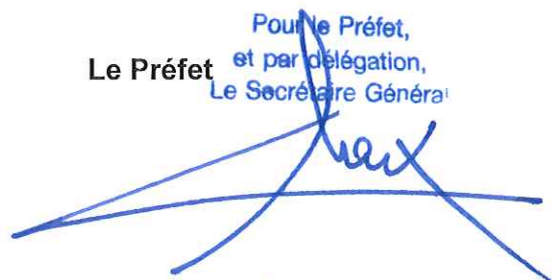
M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, M. le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie ainsi que M. le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie
- M. le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie
- M. le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France
- M. le responsable de l'unité territoriale du canal du Rhône au Rhin branche Sud de VNF

Fait à Colmar, le

23 MARS 2018

Le Préfet
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christophe MARX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Voies Navigables de France
Direction territoriale de Strasbourg
Unité fonctionnelle exploitation

ARRÊTÉ DU

23 MARS 2018

MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 2 SEPTEMBRE 2014 PORTANT RÈGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE SUR L'ITINERAIRE :

Canal du Rhône au Rhin branche sud, bief de Niffer

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment son article L. 4241-1 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 311-2 et A. 322-42 à A. 322-70 ;

Vu les règlements de sécurité des disciplines sportives concernées édictées par les fédérations délégataires prises au titre du L131-16 du code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la consultation préalable menée conformément à la circulaire interministérielle MEDDE-Intérieur du 1er août 2013;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal du Rhône au Rhin branche sud, bief de Niffer

Sur proposition du directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France ;

Arrête :

Article 1

L'arrêté inter-préfectoral du 2 septembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

Article 2

L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 5. Caractéristiques des eaux intérieures et des ouvrages d'art

Les caractéristiques des eaux intérieures visées à l'article 1^{er} ainsi que celles des ouvrages d'art situés sur ces voies sont les suivantes, exprimées en mètres :

Voie concernée	Longueur utile des écluses	Largeur utile des écluses	Mouillage des ouvrages ou du chenal	Hauteur libre sur retenue normale
Bief de Niffer : section Niffer-Mulhouse	190,00	12,00	3,50	6,95
Canal secondaire Bief de Niffer	85,00	12,00	3	5,25

Article 3

L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 6. Dimensions des bateaux.

Les dimensions des bateaux, convois poussés et matériels flottants admis à circuler sur les eaux intérieures visées à l'article 1^{er} du présent RPP ne doivent pas excéder, chargement compris, les valeurs suivantes exprimées en mètres :

Voie navigable concernée	Longueur de bout en bout	Largeur hors tout	Tirant d'air	Franc-bord ou minimum de hauteur du bord au-dessus du plan de flottaison (au repos) ^a	
				Chargements ordinaires	Chargements en comble
Bief de Niffer : section Niffer-Mulhouse					
– automoteurs	110,00	11,45 11,45))))
– automoteurs ^b	> 110,00	11,45)	6,75)	0,15)	0,30)
– convois poussés ^c	188,00))))

Bief de Niffer : canal secondaire	85,00	11,45	5,05	0,15	0,30
--	-------	-------	------	------	------

a- Pour les bateaux titulaires d'un certificat de visite des bateaux du Rhin, les valeurs éventuellement plus faibles qui y figurent sont admises.

b- Concernant les automoteurs de longueur supérieure à 110 m, voir à l'article 9 du présent RPP les dispositions particulières applicables.

c- la longueur de bout en bout est limitée à 188 mètres uniquement au niveau de l'écluse.

Article 4

L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 8. Vitesse des bateaux.

Sans préjudice des prescriptions du RGP, la vitesse de marche, par rapport au fond, des bateaux motorisés, ne doit pas excéder les valeurs ci-après :

- section Niffer-Mulhouse : 12 km/h
- canal secondaire : 6 km/h

Les vitesses minimales et maximales ne s'appliquent pas aux menues embarcations non motorisées.

Les menues embarcations sont dispensées d'être équipées d'un dispositif de mesure et de lecture de vitesse.

Les bateaux motorisés assurant la sécurité des pratiques organisées de sport nautique peuvent dépasser les limitations de vitesse définies ci-dessus pour accompagner les bateaux non motorisés, sans excéder 15 km/h.

Article 5

L'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 9. Restrictions à certains modes de navigation.

Sur les voies énumérées à l'article 1^{er} du présent RPP sont interdites :

- la navigation à voile ;
- la traction sur berges, sauf en cas de force majeure ;
- Sous réserve des dispositions de l'article 37, la navigation des bateaux non motorisés est interdite, notamment en amont et en aval de chaque écluse à une distance fixée par arrêté préfectoral, sauf pour les bateaux faisant route autorisés à franchir les ouvrages de navigation par l'exploitant de la voie d'eau ou ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale. La navigation des bateaux non motorisés est limitée à la période diurne.

Les automoteurs d'une longueur supérieure à 110 m sont autorisés à naviguer sur le bief de Niffer, section Niffer-Mulhouse, sous les conditions suivantes :

1. La navigation montante ou avalante devra se faire en marche arrière du fait de l'impossibilité pour les automoteurs de plus de 110 m de virer dans le bief de Niffer ou au tourne-bateaux de l'île Napoléon. Il appartient au conducteur de l'automoteur de déterminer dans quel sens il

emprunte le bief en marche arrière compte tenu des caractéristiques de son bateau, de la nature et de l'importance de son chargement.

2. Le conducteur de l'automoteur est tenu de s'annoncer, au poste de commande de l'écluse principale de Niffer :

- 48 heures avant son entrée dans le bief de Niffer,
- lors de son départ de Mulhouse s'il part en marche arrière.

3. La navigation sur le bief est interdite en marche arrière :

- par temps bouché,
- après la tombée de la nuit et avant le lever du jour,
- en période de formation de glace sur le bief de Niffer.

4. Le conducteur de l'automoteur doit se conformer aux ordres particuliers du personnel chargé de la manœuvre des ouvrages. Il doit rester en contact avec l'éclusier de Niffer par la radio VHF – canal 22 et obtempérer à ses instructions.

Article 6

L'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 10. Port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité.

Dans le cadre des articles R. 4241-15 et R. 4241-16 du RGP, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité relève de la responsabilité du conducteur du bateau.

Les personnes à bord des bateaux non motorisés utilisés pour la pratique d'un sport nautique définie à l'alinéa 17 de l'article A.4241-1 du code des transports doivent respecter les dispositions spécifiques du code du sport ou du règlement de leur fédération sportive.

Article 7

L'article 27 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 27. Passages aux écluses.

L'entrée dans les écluses n'est admise que lorsque les bateaux sortants se sont suffisamment éloignés pour ne pas mettre en danger les bateaux arrivants et lorsque les feux le permettent.

Les bateaux doivent dans tous les cas se trouver entre les lignes jaunes marquées sur le bajoyer à chaque extrémité du sas. En aucune façon, le bateau (y compris le gouvernail) ne doit empiéter sur les lignes jaunes.

Les bateaux avalants doivent avoir leur gouvernail replié avant le début de l'éclusage.

Pendant le remplissage ou la vidange du sas et jusqu'au moment où la sortie est autorisée, les bateaux doivent être amarrés sur les bollards. Deux points d'amarrage sont exigés, à l'exception des menues embarcations pour qui l'amarrage en un seul point est admis.

La manœuvre des amarres doit être assurée de manière à :

- empêcher tout choc contre les bajoyers, les portes et les dispositifs de protection contre les autres bateaux ou matériels flottants ;

- éviter toute dérive du bateau qui le conduirait à empiéter sur une ligne jaune ;
- éviter tout usage des moyens de propulsion et du boteur d'étrave.

L'emploi de défenses, qui doivent être flottantes lorsqu'elles sont amovibles, est obligatoire.

Dès que le bateau est amarré et jusqu'à la sortie autorisée, il lui est interdit de faire usage des moyens mécaniques de propulsion et du boteur d'étrave.

Les usagers doivent se conformer aux prescriptions du personnel en charge de la manœuvre des ouvrages, aux signaux et aux règles de priorité.

Les bateaux non motorisés ne sont pas autorisés à franchir les écluses, sauf en cas d'accord préalable de l'exploitant.

Article 8

L'article 37 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 37. Sports nautiques.

Les activités sportives organisées par des clubs, structures ou fédérations sportives, ou effectuées sous leur contrôle, se déroulent conformément aux règles techniques et aux mesures de sécurité définies dans les règlements fédéraux des fédérations délégataires.

Pour les bateaux non motorisés utilisés pour la pratique organisée d'un sport nautique définie à l'alinéa 17 de l'article A. 4241-1 du code des transports, pour la pratique licenciée au sens de l'article A. 322-42 du code du sport, la navigation de nuit est autorisée jusqu'à 21H00, avec la signalisation imposée par le RGP ;

Les bateaux non motorisés utilisés pour la pratique organisée d'un sport nautique sont autorisés à naviguer sur les voies d'eau visées à l'article 1. Cette autorisation est accordée sous réserve de se conformer aux instructions qui pourraient être données par l'exploitant de la voie d'eau concernée.

Pour les clubs, structures ou fédérations sportives naviguant régulièrement sur les voies d'eau visées à l'article 1, une description annuelle de leurs lieux, horaires et type de pratique sera transmise à l'exploitant.

Pour les utilisateurs hors clubs, structures ou fédérations sportives ou non réguliers de la voie d'eau, avant toute séance de pratique, l'organisateur devra contacter au plus tard 48 heures à l'avance l'exploitant de la voie d'eau concernée afin de s'informer des conditions de navigation du moment et pour régler toutes les questions qui l'intéresseraient à quelque titre que ce soit.

Il est interdit aux embarcations non motorisées de stationner ou de s'arrêter au droit des ouvrages de navigation.

Article 9

L'article 38 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 38. Baignade dans les canaux.

La baignade et la plongée libre sont interdites dans les canaux et leurs dépendances, y compris les écluses et ouvrages.

Les plongées subaquatiques sont interdites, sauf dans l'un des cas suivants :

- Sur autorisation préfectorale ;
- Les plongées effectuées par les forces de l'ordre et les services de secours ;
- Les plongées effectuées pour la surveillance ou l'entretien d'un ouvrage pour le compte du gestionnaire de la voie d'eau ;
- Les plongées effectuées pour l'exécution de travaux ou de réparations à un bateau accidenté ou en panne.

Elles sont interdites à moins de 150 m d'un tunnel, d'une écluse ou d'un barrage, sauf en cas d'incident et avec l'autorisation expresse du gestionnaire de la voie d'eau.

Article 10 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 – exécution de l'arrêté

Le présent arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal du Rhône au Rhin branche sud, bief de Niffer entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, ainsi que le directeur général de Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christophe MARX

Arrêté n° 2018/G-40 modifiant l'arrêté n° 2017/G-129
portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets,
correcteurs et examinateurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités
Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe – session 2018

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2017/G-29 en date du 21 mars 2017 portant ouverture des concours 2018 d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe ;
- VU l'arrêté n° 2017/G-129 en date du 15 décembre 2017 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe – session 2018 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Se rajoutent en tant qu'examineurs des épreuves orales et sportives :

Mme BEHAGUE Régine	Conseillère pédagogique EPS - Inspection de l'Education Nationale
Mme CHRISTE-SOULAGE Céline	Adjointe au Maire de Bartenheim
M. MOSER Gilbert	Maire de Niederhergheim
M. PAQUIER Pascal	Membre de la C.A.P. B, ETAPS principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin
Mme SCHNEIDER Françoise	Adjointe au Maire de Biesheim

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion conventionnés,
- publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 22 mars 2018

« Signé »

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim